



Commune de
St-Sulpice

1

**Procès-verbal N° 09/25 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 10 décembre 2025 à 20h00
Complexe communal du Léman**

2

3 Présidence : M. David-André Knüsel

4 Secrétaire : Mme Suna Flüeli

5 Scrutateurs : M. Christian Lehmann

6 M. Benito Quintas

7 Huissière : Mme Jade Virdee

8

9

10 ORDRE DU JOUR

11

12 1. Assermentation(s)

13 2. Appel

14 3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2025

15 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025

16 5. Communications du Bureau et de la Municipalité

17 6. Préavis n° 15/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 61'000.- TTC pour l'achat d'un tracteur tondeuse
18 pour le Service de la voirie »

19 Rapport de la commission ad hoc sur le préavis n° 15/2025

20 Discussion et décision

21 7. Préavis n° 16/2025 : « Budget 2026 »

22 Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis n° 16/2025

23 Discussion et décision

24 8. Dépôt du préavis n° 17/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 58'600.- pour la réalisation d'un guichet
25 virtuel communal »

26 9. Dépôt du préavis n° 18/2025 : « Création d'une association de communes en charge de la gestion des
27 eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y
28 afférentes – approbation des statuts »

29 10. Dépôt du préavis n° 19/2025 : « Plan d'affectation valant permis de construire (PAvPC) "Vallaire" »

30 11. Dépôt du Postulat de MM. Hostettler et Golaz : « Pour des infrastructures adaptées aux besoins du SDIS
31 Chamberonne »

12. Nomination d'un membre au sein de la Commission du Laviau

13. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

14. Propositions individuelles et divers

Le Bureau souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil communal, à M. le Syndic ainsi qu'aux membres de la Municipalité à l'occasion de la 40^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

1. Assermentation(s)

M. le Président précise que l'effectif du Conseil communal est actuellement de 57 membres. Trois sièges sont vacants : un revient au groupe de l'ASSE et deux au groupe des Vert-e-s. Il annonce que M. A. Delessert du groupe des Vert-e-s a démissionné le 5 décembre 2025 et qu'il transmettra des informations complémentaires lors des communications du Bureau. Le groupe de l'ASSE a proposé la nomination de M. Laurent Chappuis. M. O. Chappuis, chef de groupe de l'ASSE, est invité à présenter ce dernier.

M. O. Chappuis indique que M. L. Chappuis est père de cinq enfants et qu'il est arrivé à St-Sulpice en 2021. Il précise que, dans son activité professionnelle, M. L. Chappuis est administrateur de sociétés et qu'il exerce également la fonction de juge au Tribunal des prud'hommes à Lausanne. Il ajoute que M. L. Chappuis est membre de l'Association des commerçants de St-Sulpice ainsi que de l'Union Nautique des Pierrettes. Il mentionne enfin que M. L. Chappuis a siégé durant quinze ans au sein de la municipalité de Bretigny-sur-Morrens.

M. le Président poursuit avec le groupe des Vert-e-s et indique que celui-ci propose la nomination de MM. Dario De Luca et Pier Donini pour repourvoir ses deux sièges vacants. Il s'adresse ensuite à M. E. Vermeulen, en sa qualité de chef du groupe des Vert-e-s, et l'invite à les présenter.

M. E. Vermeulen présente tout d'abord M. D. De Luca, et indique qu'il est originaire de l'Ouest lausannois, où il est né et a passé la majeure partie de sa vie. Il précise que M. D. De Luca s'est récemment installé à St-Sulpice avec sa compagne et ses deux enfants âgés de sept et trois ans. Il indique que M. D. De Luca est animateur socioculturel de formation et que son parcours professionnel l'a conduit à travailler pour différentes collectivités publiques, notamment pour la commune de Chavannes-près-Renens en qualité de délégué jeunesse, et qu'il exerce actuellement la fonction de directeur d'un accueil parascolaire. Il ajoute qu'il est également actif dans les milieux culturels et associatifs, notamment comme membre du comité d'organisation du Paléo Festival de Nyon. Il indique que M. D. De Luca se réjouit de découvrir de l'intérieur la Commune de St-Sulpice en s'y investissant politiquement. Il précise qu'il a décidé de rejoindre le groupe des Vert-e-s pour leur engagement en faveur du maintien de la biodiversité, leur soutien à l'économie de proximité et leur engagement en faveur du domaine social. Il indique enfin que M. D. De Luca espère pouvoir faire bénéficier le Conseil communal de son expérience en matière de politique sociale, environnementale et culturelle, en particulier dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Il passe ensuite à la présentation de M. P. Donini. Il indique que M. P. Donini est né le 17 juillet 1966 et qu'il est habitant de St-Sulpice depuis 2016. Il précise qu'il est professeur d'informatique à la Haute Ecole d'ingénierie et Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon. Il indique que M. P. Donini est le fondateur du club d'échecs de St-Sulpice. Il ajoute qu'il est membre depuis 1986 de l'Association gérant le bar et la salle de spectacle Satellite à l'EPFL et qu'il participe encore aux assemblées générales en tant que « dinosaure ».

1 **M. le Président** invite MM. L. Chappuis, D. De Luca et P. Donini à se présenter devant l'estrade et l'Assemblée à
2 se lever. Lecture est faite de l'article 9 de la Loi sur les communes, à la suite duquel les nouveaux Conseillers
3 prêtent serment en prononçant « je le promets » et ils sont applaudis.

4 **2. Appel**

5
6 **M. le Président** constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du
7 28 novembre 2025, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal¹. Il passe la parole à
8 Mme S. Flüeli, secrétaire, pour l'appel.

9
Effectif du Conseil : 60
Excusé(s) : 7 Mmes De Sousa, Lo Cascio Chappuis et Micolis ;
MM. Bidinost, Cuérel, Guillot, Tonascia ;
Absent(s) : 2 MM. Bizzo et Tepr ;
Démissionnaire(s) 1 M. Delessert.
Présent(s) : 51

10
11 L'effectif du Conseil est de 60. Le nombre de membres présents se monte à 51. La majorité absolue est fixée à
12 26 membres. Le cinquième des membres se monte à 11 membres. Le quorum est fixé à 31 (art. 54 RCC + 26 LC)².
13 Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont
14 présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)³.

16 **3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2025**

17
18 **M. le Président** informe que 14 points figurent à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir au
19 sujet de l'ordre du jour.

20
21 La Municipalité prend la parole : **M. E. Dubuis – Syndic** propose que M. Nicolas Marcoz, boursier communal et
22 chef du Service des finances de la Commune, puisse intervenir au cours des débats notamment sur le point
23 concernant le budget 2026. Il propose également que M. Claude-Alain Rouge, chef de la voirie, puisse intervenir
24 concernant l'achat d'un tracteur tondeuse et demande au Conseil communal de leur accorder ce droit.

25
26 **M. le Président** demande si quelqu'un dans l'Assemblée s'oppose à ce que MM. Marcoz et Rouge puissent
27 intervenir lors des discussions, tel n'est pas le cas. Il invite ensuite les membres à intervenir au sujet de l'ordre
28 du jour.

¹ Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés.
La convocation doit contenir l'ordre du jour.

² Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de
ses membres.

³ Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance
ouverte.

M. E. Vermeulen souhaite déplacer le point 12, relatif à la nomination d'un membre au sein de la Commission du Laviau, afin qu'il soit traité juste après les communications du Bureau et de la Municipalité.

Il précise que le point 12 deviendrait ainsi le point 6 et que les points suivants seraient renumérotés en conséquence. Il indique que cette proposition est motivée par le fait que le point relatif au budget donnera lieu à d'importantes discussions et qu'il souhaiterait que la Commission du Laviau puisse être constituée au préalable, sous réserve de l'accord du Conseil communal.

M. le Président indique qu'il n'est pas aussi pessimiste que M. Vermeulen et précise que, s'il comprend bien, celui-ci part de la prémisse que l'ordre du jour ne pourra pas être épuisé. Il indique que la question a été discutée au sein du Bureau et précise que, selon ce dernier, il n'y a pas lieu de faire preuve de favoritisme en donnant la priorité à un point plutôt qu'à un autre. Il indique que le Bureau est d'avis de maintenir l'ordre du jour tel qu'il est actuellement. Il demande à M. Vermeulen s'il souhaite maintenir sa position et indique que, le cas échéant, celle-ci sera soumise au vote.

M. E. Vermeulen indique qu'il souhaite que la proposition soit soumise au vote.

M. le Président demande si une autre personne souhaite intervenir au sujet de l'ordre du jour. Constatant que tel n'est pas le cas, il passe au vote l'amendement proposé par M. Vermeulen : soit déplacer le point 12, relatif à la nomination de la Commission du Laviau, au point 6, ce qui entraînerait le décalage des autres points de l'ordre du jour. L'amendement est mis au vote et refusé. L'ordre du jour initial est soumis au vote :

L'ordre du jour du 10 décembre 2025 est accepté à la majorité.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025

M. le Président constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 et demande si quelqu'un souhaite la lecture intégrale ou partielle, ce qui n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification.

M. E. Dubuis – Syndic demande une modification en page 7 :

Ligne 4, remplacer « que seule une partie d'entre elles soit mise à contribution » par « qu'elles ne contribuent qu'à une partie de cette charge ».

Il n'y a pas d'autre intervention, le point est soumis au vote, dont les résultats sont les suivants :

**Le procès-verbal n° 08/25 de la séance du 5 novembre 2025 modifié est accepté.
(37 voix pour, 0 contre, 13 abstentions)**

5. Communications du Bureau et de la Municipalité

Pour Le Bureau du Conseil :

M. le Président indique que, parmi les événements intervenus depuis la dernière séance, il convient de relever en premier lieu la visite du Préfet dans la Commune le 7 novembre 2025. Il précise qu'à l'occasion de sa visite annuelle, le Préfet s'est entretenu successivement avec la Municipalité, l'Office de la population, le Service des finances et enfin le Bureau du Conseil communal. Il indique que le Préfet a, à cette occasion, contrôlé la bonne tenue des documents du Conseil communal, en particulier les procès-verbaux de séance, les convocations, les

préavis, les rapports de commission, les propositions des conseillers communaux ainsi que les procès-verbaux de dépouillement. Il précise que la visite s'est bien déroulée, tant pour le Conseil communal que pour la Municipalité et les services communaux. Il indique que le Préfet a pu constater le caractère complet des documents et remercie la secrétaire du Conseil pour son travail.

Il indique ensuite que le 8 novembre 2025 s'est tenu le repas annuel du réseau 4S, abréviation de Solidarité entre seniors à St-Sulpice. Il précise qu'une soixantaine de membres ont pris part à cet événement, auquel le Président était convié.

Il indique que le 12 novembre 2025, de 17h00 à 20h00, a eu lieu la réception des nouveaux habitants au Foyer des Pâquis. Il précise qu'une vingtaine de stands, regroupant des services publics intercommunaux, des groupes politiques ainsi que des sociétés locales, sportives et culturelles, étaient présents afin de présenter l'offre communale.

Il indique que le lendemain, le 13 novembre 2025, s'est tenue la cérémonie d'inauguration du nouveau bâtiment de la RTS, soit le Campus RTS, situé de l'autre côté de la route Cantonale. Il précise que, en présence de nombreuses personnalités, notamment des autorités cantonales et communales ainsi que des instances dirigeantes de la SSR, la traditionnelle cérémonie de coupe du ruban a eu lieu. Il indique que, depuis le 6 septembre 2025, date de la visite du bâtiment à l'occasion de la sortie du Conseil communal, les travaux se sont poursuivis à un rythme soutenu et que les premiers collaborateurs, qui seront à terme plus de 900, ont rejoint le bâtiment dès le début du mois de novembre 2025. Il précise, en particulier pour les personnes n'ayant pas pu participer à la sortie du Conseil communal, que des visites publiques seront organisées courant 2026.

Il poursuit avec le dimanche du 30 novembre 2025, jour de votation, portant sur deux objets fédéraux et trois objets cantonaux, et en donne les résultats au niveau communal :

- La participation s'est élevée à 52,17 %, soit 1'188 votants sur 2'277 inscrits.

Concernant les objets fédéraux, il indique que :

- L'initiative populaire fédérale « Pour une Suisse qui s'engage », dite initiative service citoyen, a été refusée par 88,17 % et acceptée par 11,83 % des votants ;

- L'initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement », dite initiative pour l'avenir, a été refusée par 77,91 % et acceptée par 22,09 % des votants.

Concernant les objets cantonaux, il indique que :

- La modification des articles 74 et 75 de la Constitution du canton de Vaud, visant à permettre aux Vaudoises et Vaudois, y compris les Vaudoises et les Vaudois de l'étranger, puissent élire les conseillères et conseillers aux États, a été acceptée par 66,50 % et refusée par 32,15 % des votants ;

- La modification des articles 72 et 142 de la Constitution du Canton de Vaud ainsi que l'ajout de l'article 179d, visant à octroyer les droits politiques aux personnes sous curatelle de portée générale en raison d'une incapacité durable de discernement, a été refusée par 74,92 % et acceptée par 21,13 % des votants ;

- L'initiative populaire cantonale « Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici » a été refusée par 69,11 % et acceptée par 28,62 % des votants. Il saisit l'occasion pour remercier les membres du Bureau pour leur réactivité et leur efficacité, ce qui a permis d'achever le dépouillement aux alentours de 11h35.

Il mentionne ensuite, les fenêtres de l'Avent, qui se déroulent depuis le début du mois de décembre chaque soir jusqu'à Noël, et précise qu'il est possible d'y rencontrer d'autres habitants autour d'un verre ou d'une activité.

Il termine la présentation des événements se déroulant dans la Commune en citant la Crèche et le Marché de Noël, prévus le 18 décembre 2025, dès 18h30 sur la place du village.

Il passe aux communications du Bureau et informe que, par courrier électronique du 14 novembre 2025, M. E. Vermeulen l'a informé qu'il est désormais le nouveau chef du groupe des Vert-e-s, en remplacement de M. N. Guillot.

Il donne ensuite lecture d'un courrier électronique reçu le 20 novembre 2025 de la part de M. F. Krafft :

« Cher Bureau,

Je vous informe de ma démission du groupe de l'ASSE.

Néanmoins, je ne démissionne pas de mon rôle de Conseiller Communal et je siégerai en tant qu'indépendant.

Etant membre de la Commission du Laviu, il faudrait arbitrer quant à mon siège. Je me remets à votre décision.

S'il est autorisé de rester dans la Commission alors c'est avec plaisir de rester à son service.

Bien à vous,

1 *Avec mes meilleures salutations.*

2 *François Krafft ».*

3 Le Bureau prend acte du fait que M. F. Krafft siège désormais au sein du Conseil communal en tant qu'élu hors
4 de tout groupe politique. Il rappelle les implications de cette situation et précise que, si M. F. Krafft devait
5 démissionner du Conseil communal avant la fin de la législature, le siège resterait attribué au groupe de l'ASSE,
6 conformément aux articles 84 et 108 de la Loi sur l'exercice des droits politiques. Il indique ensuite que,
7 conformément à l'article 42 du Règlement du Conseil communal, M. F. Krafft est réputé démissionnaire des
8 commissions dans lesquelles il représentait le groupe de l'ASSE, ce qui est le cas de la Commission du Laviau,
9 point faisant l'objet du point 12 de l'ordre du jour. Il précise enfin que M. F. Krafft ne pourra plus siéger dans des
10 commissions, dès lors qu'il n'appartient plus à un groupe politique, lequel doit être composé d'au moins trois
11 conseillers au moins.

12 Il poursuit avec un autre courrier électronique reçu le 5 décembre 2025 reçu de la part de M. A. Delessert et
13 procède à sa lecture :

14 *« Chère Madame, Cher Président,*

15 *Par la présente, je vous informe de ma décision de remettre ma démission de mes fonctions de membre du Conseil*
16 *communal de St-Sulpice, avec effet immédiat afin de faire bénéficier de mon siège à un futur collègue plus jeune.*
17 *Cette décision, mûrement réfléchie, est motivée par des impératifs professionnels et personnels, qui ne me*
18 *permettent plus d'assumer pleinement ce mandat avec la disponibilité et l'engagement qu'il mérite.*

19 *Je tiens à exprimer ma gratitude au conseil communal, à la municipalité et aux services de l'administration pour*
20 *la qualité de la collaboration durant ma période d'activité.*

21 *Au fil de mon mandat, j'ai eu l'occasion d'observer avec attention les dynamiques de travail. Il m'apparaît*
22 *aujourd'hui que nos instances tendent trop souvent à se diviser plutôt qu'à s'unir, alors que la cohésion est, selon*
23 *moi, indispensable pour administrer St-Sulpice de manière efficace et construire des réponses solides aux défis*
24 *actuels et à venir. Concernant la prochaine législature, je souhaite que les stratégies et les candidatures à venir*
25 *s'inscrivent plus clairement dans une volonté commune d'avancer avec St-Sulpice comme premier intérêt et*
26 *priorité, au-delà des sensibilités, ambitions ou appartenances. Je demeure convaincu qu'une collaboration*
27 *renforcée et une vision partagée constituent les conditions essentielles pour servir au mieux notre commune et*
28 *ses habitants.*

29 *Je vous adresse mes vœux les plus sincères pour un joyeux Noël et une année nouvelle riche de projets et de*
30 *réussite.*

31 *Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.*
32 *Arnaud Delessert ».*

33 Le Bureau remercie M. A. Delessert pour ses activités au sein du Conseil communal et lui souhaite une bonne
34 continuation. Le siège vacant a été repourvu en début de séance.

35 Il passe ensuite aux indemnités pour l'année politique 2024-2025 qui ont toutes été traitées et versées. Il
36 remercie la secrétaire pour son travail et remercie également par avance les présidents de commissions, qu'elles
37 soient permanentes ou ad hoc, afin qu'ils transmettent les comptes d'indemnités conjointement aux rapports,
38 de manière à permettre un traitement continu des indemnités.

39 Il annonce ensuite les dates des prochaines séances du Conseil communal pour le premier semestre 2026 soit
40 les 25 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai et 24 juin 2026.

41 Il attire ensuite l'attention sur le dimanche 8 mars 2026, journée lors de laquelle se tiendront les élections
42 communales, tant pour la Municipalité que pour le Conseil communal, ainsi que quatre objets fédéraux et une
43 élection complémentaire au Conseil d'État vaudois. Il indique que, afin de mener à bien le dépouillement, des
44 volontaires seront nécessaires et précise que les personnes intéressées peuvent s'annoncer auprès du secrétariat
45 ou de lui-même à l'issue de la séance ou par courrier électronique.

46 Il aborde enfin la question des indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031. Il rappelle que la
47 Loi sur les communes prévoit que les indemnités des membres soient fixées en principe au moins une fois par
48 législature et que le Conseil communal s'est prononcé pour la dernière fois sur cette question le 23 juin 2021. Il
49 indique qu'il est dès lors opportun de remettre ce point à l'ordre du jour et précise que le Bureau envisage de
50 soumettre une proposition dans le courant du printemps 2026, tout en se disant preneur de toute remarque ou
51 suggestion à ce sujet.

Pour la Municipalité :

M. E. Dubuis – Syndic indique que, dès aujourd’hui, 10 décembre 2025, le site de la Commune compte un nouvel onglet. Il précise que cet onglet est consacré aux prochaines élections communales et qu’il met à disposition de tous un grand nombre de documents, comprenant des explications à lire attentivement ainsi que des formulaires à remplir. Il dit que l’essentiel est résumé dans une lettre intitulée « Courrier de la Municipalité aux personnes et aux partis désireux de déposer un dossier de candidatures ». Il précise que ce courrier contient notamment les dates à retenir, les obligations des partis politiques souhaitant déposer des listes de candidats, les documents nécessaires pour constituer un dossier de candidature, des consignes pour les rassemblements, les distributions de tracts ou la tenue de stands, ainsi que d’autres indications. Il indique que les partis sont invités à nommer rapidement des mandataires et leurs suppléants, lesquels devront les représenter lors de certains moments-clés. Il précise que le Secrétariat municipal se tient à disposition pour répondre aux questions.

Il annonce qu’un moment important de la période préélectorale sera le tirage au sort déterminant le numérotage des listes. Il indique que les listes devront être déposées en format papier au Secrétariat municipal entre le lundi 5 janvier 2026 à 8 heures et le lundi 12 janvier 2026 à 12h00 précises. Il précise que le tirage au sort aura lieu le lundi 12 janvier 2026 à 12h30 au deuxième étage de la Maison de Commune. Il indique que ce tirage sera effectué en présence du Président du Bureau électoral, à savoir le Président du Conseil communal, de ses scrutateurs, de la secrétaire du Conseil communal, de la secrétaire municipale ainsi que des mandataires des partis.

Il informe que la fiduciaire BDO a pratiquement achevé la planification financière de la Commune et qu’elle a présenté ses principales conclusions à la Municipalité le lundi 8 décembre 2025. Il précise que BDO les présentera à la Commission de gestion et des finances le 12 février 2026 et qu’elle les soumettra au Conseil communal lors de la prochaine séance, le 25 février 2026. Il indique que la Municipalité espère présenter à cette occasion les projets d’investissement préparés au cours de la législature. Il précise qu’elle expliquera également pourquoi elle souhaite profiter des mois restants pour en avancer encore certains qu’elle considère comme prioritaires, notamment la construction d’une nouvelle voirie-déchetterie et l’agrandissement du Collège des Pâquis.

Il rapporte que l’Association des Communes Vaudoises (AdCV) a annoncé ce 10 décembre 2025, que le Grand Conseil a refusé la « contribution de solidarité » demandée par le Conseil d’État aux communes. Il rappelle que cette contribution consistait à augmenter la part du Canton et à réduire la part des communes au produit de l’impôt sur les gains immobiliers, pour un total de CHF 39’000’000.–. Il précise que, selon les estimations, cette contribution aurait représenté environ CHF 400’000.– à St-Sulpice. Il conclut qu’il s’agit d’une dépense à laquelle la Commune n’aura pas à faire face en 2026.

Mme A. Merminod – Municipale indique que le canton de Vaud a connu une cinquième journée de grève, complète ou partielle selon les écoles. Elle précise que les enseignants primaires se sont également fortement mobilisés, ce qui est moins habituel. Elle rappelle que les enseignants ne sont pas rémunérés lorsqu’ils font grève. Elle indique qu’aucune grève n’a eu lieu ni à l’UAPE ni à la garderie de St-Sulpice. Elle précise que l’établissement scolaire a été fermé à chaque fois, complètement ou partiellement. Elle indique que l’école a le devoir de mettre sur pied un service de garde pour les enfants qui ne peuvent pas rester à la maison et que cette organisation a été mise en place. Elle précise que, lors de la 1^{ère} journée de grève, l’UAPE a accueilli quelques enfants supplémentaires ; ceux-ci sont ensuite restés à l’école. Elle indique que certains parents commencent à s’inquiéter quant à l’avancement des programmes, des tests et des épreuves cantonales de référence. Elle précise que les joutes sportives pour les 7^{ème} à 10^{ème} années ont été repoussées en février et que celles pour les 11^{ème} années ont été supprimées. Elle indique qu’actuellement aucune sortie non pédagogique n’est autorisée de la 7^{ème} à la 11^{ème} année.

M. R. Piller – Municipal annonce que le Conseil intercommunal de la Sécurité dans l’Ouest lausannois a statué à la suite du postulat déposé le 11 septembre 2025 par Mme Chiara Storari, de Renens. Il précise que ce postulat demandait l’introduction de modules de sensibilisation aux biais implicites et aux discriminations dans la formation continue de la Police de l’Ouest lausannois (POL). Il indique que le Conseil intercommunal avait renvoyé cet objet à une commission chargée de préavisier soit son renvoi au Comité de direction, ou son

1 classement. Il précise qu'après analyse, la commission a considéré que les réponses du Comité de direction et de
2 la POL étaient complètes et que les mesures existantes répondaient aux objectifs du postulat. Il indique que la
3 commission a proposé au Conseil intercommunal de classer l'objet. Il précise que, lors de sa séance du
4 26 novembre 2025, le Conseil intercommunal a décidé à l'unanimité de ne pas donner suite au postulat. Il indique
5 que la commission n'a relevé aucun élément permettant de conclure à l'existence d'un racisme structurel au sein
6 de la POL. Il mentionne que, depuis plusieurs années, les thématiques liées aux biais et aux discriminations sont
7 intégrées dans la formation continue du corps, incluant le travail sur les perceptions, la communication, la
8 psychologie professionnelle ainsi que des mises en situation avec débriefings structurés. Il précise que ces
9 contenus sont complétés par des formations externes annuelles et par les enseignements de la formation initiale
10 des aspirants. Il indique que le service de formation ajuste régulièrement ses modules aux évolutions du
11 contexte. Il précise que de nouveaux contenus portant sur le rôle des cadres, les normes sociales, la prévention
12 du harcèlement et du sexisme, ainsi que la standardisation de certaines interventions, sont programmées. Il
13 ajoute que l'introduction de modules dédiés aux biais implicites et aux discriminations est déjà effective au sein
14 de la POL. Il précise que le Comité de direction indique que cette dynamique se poursuivra, en tenant compte
15 des besoins liés à l'encadrement et à l'évolution des pratiques professionnelles.

16
17 **M. O. Matthey – Municipal** rappelle que, lors de la présentation du PA Laviau le 25 novembre 2025, les vestiaires
18 de football ont été mentionnés comme étant vétustes. Il reconnaît que ce constat est fondé. Il relate que la
19 dernière intervention de la soirée émane d'un ancien Conseiller communal, lequel a affirmé en préambule, sans
20 rougir, ne pas avoir osé mettre les pieds dans ces vestiaires depuis très longtemps. Il rapporte que cet intervenant
21 a poursuivi en indiquant que cela faisait 60 ans que les Municipalités ne faisaient rien pour ces vestiaires et que
22 les enfants y risquaient leur vie, ou à tout le moins leur santé. Il dit que cette intervention l'a particulièrement
23 énervé, et qu'il tient à apporter les précisions suivantes. Il précise que son collègue M. René Piller et lui-même
24 ont pris ce dossier en main en 2022. Il indique que, durant l'hiver, des travaux conséquents ont été entrepris. Il
25 explique que, dès la reprise en 2023, les utilisateurs ont trouvé des vestiaires entièrement repeints aux couleurs
26 de la Commune, soit le rouge et le blanc. Il ajoute que les bancs ont été rénovés par la voirie, que le carrelage a
27 été refait partout où cela était nécessaire, que les douches ont été entièrement réparées et que le réseau
28 électrique a été sécurisé. Il mentionne qu'un article de M. René Piller, publié dans le Serpeliou de février 2023,
29 résume ces travaux et qu'il comporte également des photographies en noir et blanc. Il indique qu'il est navré de
30 contredire cet intervenant, mais qu'il estime que tout ce qui était possible a été réalisé dans ce bâtiment, compte
31 tenu des contraintes connues et rappelées à plusieurs reprises durant la soirée. Il précise qu'il a eu l'occasion de
32 lui expliquer ces éléments à l'issue de la séance.

33 Il rappelle que le Conseil communal a accepté en septembre 2024 un crédit de CHF 234'000.– destiné à financer
34 l'avant-projet de la voirie-déchèterie et d'un bâtiment administratif, dans le cadre du préavis n° 11/2024. Il
35 indique qu'en avril de la même année, il avait informé le Conseil que le projet prenait du retard, principalement
36 en raison d'un problème lié à une servitude de passage et de complications relatives aux accès. Il informe que,
37 depuis lors, la situation a évolué favorablement. Il précise qu'une séance s'est encore tenue la veille, c'est-à-dire
38 le 9 décembre 2025, avec les architectes, lesquels sont venus présenter la troisième version de l'avant-projet. Il
39 explique que la parcelle étant longue mais étroite, il est nécessaire de résoudre de nombreuses contraintes
40 techniques liées aux différentes utilisations prévues. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment destiné à la voirie, avec
41 les besoins en locaux, garages et rangements que cela implique, d'une déchèterie moderne comprenant la
42 circulation des véhicules privés, l'enlèvement des bennes par les camions, le tri et le recyclage, ainsi que d'un
43 bâtiment regroupant les services techniques de la Commune et une salle polyvalente, également qualifiée de
44 « multiculturelle », mise à disposition des groupes. Il souligne qu'il convient également d'anticiper les besoins
45 futurs et de veiller à ne rien omettre, cette étape étant déterminante pour la suite du projet. Il précise qu'une
46 fois l'avant-projet finalisé, celui-ci sera soumis à la Municipalité pour validation. Il précise qu'ensuite, en
47 simplifiant à l'extrême les étapes à venir, un long processus interviendra, comprenant la recherche de
48 mandataires, soit des bureaux techniques spécialisés, lesquels pourront déterminer les montants qui seront
49 soumis au Conseil dans le cadre du préavis de crédit d'étude. Il indique que l'objectif est de pouvoir présenter ce
50 préavis de crédit d'étude avant la fin de la législature. Il précise que la dernière étape pour le Conseil communal

interviendra ultérieurement, avec le crédit de construction. Il conclut qu'en l'état des prévisions, l'inauguration pourrait intervenir à l'horizon 2030.

6. Préavis n° 15/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 61'000.- TTC pour l'achat d'un tracteur tondeuse pour le Service de la voirie »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la Commission ad hoc du 12 novembre 2025, et passe la parole à M. M. Nathusius pour la lecture des conclusions de ce dernier.

M. M. Nathusius : *« Au terme de l'examen du préavis, des explications fournies par la Municipale en charge et par le Chef du service de la voirie ainsi que des réponses apportées aux questions des membres, la commission considère que le remplacement du tracteur-tondeuse est pleinement justifié. L'état de la machine actuelle, les coûts d'entretien croissants, l'absence d'alternative viable et l'adéquation du modèle proposé aux besoins de la commune ont été démontrés de manière convaincante. La commission relève que le choix du modèle repose sur une évaluation comparative sérieuse, fondée sur des essais terrain, des critères d'efficacité opérationnelle, de réparabilité locale et de maîtrise des coûts. Elle estime que l'acquisition proposée répond de manière cohérente aux exigences du service de la voirie et s'inscrit dans une gestion responsable du parc de machines.*

En conséquence, la commission recommande l'acceptation du crédit, validé à l'unanimité de ses membres.

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et

Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

Ayant pris connaissance du préavis municipal n° 15/2025,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'accepter le préavis municipal n° 15/2025. ».

La Municipalité et la Commission ad hoc n'ayant rien à ajouter, **M. le Président** ouvre la discussion. Aucune prise de parole n'étant demandée, la discussion est close et il est procédé au vote.

Le préavis n°15/2025 est soumis au vote :

- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- d'accepter le préavis municipal n° 15/2025 ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 61'000.- TTC pour l'achat d'un tracteur tondeuse pour le Service de la voirie, en remplacement du tracteur actuel ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par l'emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

Le préavis municipal n° 15/2025 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis n° 16/2025 : « Budget 2026 »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 26 novembre 2025. Il rappelle qu'en concertation avec la Présidente de la COGEFI, les six annexes au rapport ont été transmises uniquement par courrier électronique. Il passe la parole à Mme A. Guthmuller pour la lecture des conclusions du rapport.

Mme A. Guthmuller espère que les membres du Conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance des annexes, qu'elle qualifie d'intéressantes et en recommande, le cas échéant, la consultation. Celles-ci reprenant l'ensemble des questions adressées à la COGEFI par les Conseillers, ainsi que les réponses exhaustives apportées et divers documents venant compléter les analyses. Elle passe ensuite à la lecture de la conclusion du rapport : « *La COGEFI constate que le budget présenté est techniquement correct, bien qu'une diminution des charges de l'ordre de 5% soit envisageable, correspondant à "l'effet budget" qui tend à légèrement surestimer les charges par les administrations.*

C'est à deux voix pour deux voix contre et trois abstentions (avec le vote de la présidence qui remporte) que la COGEFI vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, de prendre la décision suivante :

- *Vu le préavis Municipal n° 16/2025*
- *Où les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,*
- *Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DECIDE

D'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2026, ainsi que les budgets des ententes intercommunales Chalet « les Alouettes » à Morgins, concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. E. Dubuis – Syndic rappelle que, depuis son entrée en politique à St-Sulpice en 2011, la Municipalité a présenté, année après année, des budgets déficitaires. Il précise que trois législatures se sont écoulées, que les Municipalités se sont succédé et que quatre boursiers se sont relayés, sans que la situation ne se soit améliorée. Il indique que les comptes ne présentent guère de meilleurs résultats. Il précise que, depuis 2014, soit depuis plus de dix ans, les comptes sont également déficitaires, à deux exceptions près. Il mentionne que le déficit moyen s'élève à environ CHF 1'200'000.– par exercice. Il souligne que, si le budget 2026 prévoit à nouveau une perte, ce n'est pas en raison d'une mauvaise élaboration du budget, mais parce que la situation financière générale de la Commune l'impose. Il relève que cette situation générale est mauvaise et que la Municipalité le dit et le répète depuis son entrée en fonction. Il explique qu'un budget ne peut pas, à lui seul, modifier cette situation, dès lors qu'il n'exerce aucune influence sur les revenus et qu'il n'exerce qu'une influence limitée sur les charges. Il précise qu'une réduction des charges de personnel est possible, mais qu'elle aurait un effet immédiat sur la qualité des services, qui travaillent actuellement tous à flux tendu, ainsi que sur la motivation des collaborateurs. Il ajoute qu'il est également possible de réduire les travaux de réfection des bâtiments, mais qu'un report de ces travaux ne les rend pas moins nécessaires et les rendrait au contraire plus complexes et plus coûteux à terme. Il indique que les seules dépenses n'exerçant aucune influence sur le fonctionnement des services concernent certaines aides accordées à la population. Il cite notamment l'aide aux sociétés locales, l'aide aux aînés, les décorations de Noël et les subventions au journal Le Serpeliou. Il précise que ces aides sont faciles à supprimer et que la Municipalité pourrait en décider rapidement. Il questionne toutefois l'opportunité de supprimer ces prestations, lesquelles contribuent à la qualité de vie des Serpelious et participent à faire de St-Sulpice une communauté humaine, et non une simple juxtaposition d'individus. Il indique que le budget 2026 a été établi sur les mêmes bases que la version 2 du budget 2025 et qu'il a été élaboré de la manière la plus précise possible, en tenant compte de l'ensemble des éléments connus au moment de son élaboration. Il précise que, si la perte annoncée est plus élevée dans le budget 2026 que dans la version 2 du budget 2025, cela s'explique

1 essentiellement par une charge qui n'est pas maîtrisée, à savoir celle des transports publics. Il indique que la
2 Municipalité ne peut que recommander l'adoption de ce budget, qu'il qualifie de meilleur budget honnête
3 possible à ce stade. Il précise que le rejeter ne résoudrait aucun problème et que, au contraire, un refus
4 engendrerait de nouvelles difficultés dont la Commune n'a pas besoin.

5
6 **M. le Président** demande si la COGEFI a quelque chose à ajouter.

7
8 **Mme E. Lyonette** remercie tout d'abord la COGEFI pour le travail accompli. Elle estime que le rapport présenté
9 est complet, qu'il repose sur une analyse approfondie et qu'il témoigne d'une attention portée tant aux détails
10 qu'aux grandes lignes. Elle relève que la COGEFI n'a pas été dans une position facile pour parvenir à un vote uni,
11 comme cela ressort du rapport. Elle indique qu'elle s'exprimera ultérieurement sur son vote personnel. Elle
12 précise toutefois que, pour la COGEFI, elle peut d'ores et déjà affirmer que celle-ci a réalisé le meilleur travail
13 possible dans les conditions données et qu'elle en salue la réussite.

14
15 **M. le Président** indique qu'il souhaite apporter quelques précisions sur la manière dont le préavis sera traité
16 avant l'ouverture de la discussion. Il précise que, dans un premier temps, la discussion sera ouverte de manière
17 générale sur le préavis, afin de permettre la formulation de remarques portant sur le préavis en tant que tel,
18 notamment des questions d'entrée en matière sur le budget, voire de renvoi. Il indique qu'ensuite le budget sera
19 examiné chapitre par chapitre, la discussion étant ouverte successivement pour chacun des dix chapitres. Il
20 précise qu'à cette occasion, des questions pourront être posées, des remarques formulées ou des amendements
21 déposés dans le cadre du chapitre concerné. Il ajoute que les éventuels amendements déposés seront soumis au
22 vote après la clôture des discussions sur chaque point. Il indique qu'enfin, une discussion sera ouverte sur le
23 préavis dans son ensemble, avant de procéder au vote sur le préavis, qu'il soit amendé ou non. Il demande si
24 quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder. Tel n'est pas le cas. Il rappelle en préambule que les
25 amendements peuvent faire l'objet de sous-amendements et que les uns comme les autres doivent être
26 présentés par écrit ou dictés à la secrétaire avant d'être mis en discussion. Il précise enfin que les votes sur les
27 amendements et les sous-amendements laissent à chacun l'entière liberté de se prononcer sur le fond. Il
28 demande ensuite si les membres ont d'éventuelles remarques générales à formuler avant d'entamer l'examen
29 détaillé du préavis.

30
31 **M. R. Pache** indique que le rapport de la COGEFI l'a laissé pour le moins dubitatif, voire franchement déçu. Il
32 reconnaît ne pas remettre en cause la qualité du travail accompli par la COGEFI, mais estime que, sur le fond, le
33 rapport ne prend pas réellement position. Il constate que, dans ces circonstances, un rapport de minorité aurait
34 dû être établi, ce qui n'a pas été le cas, alors que le résultat du vote est de deux voix pour, deux voix contre et
35 trois abstentions. Il relève qu'il n'est pas possible de comprendre les motifs des personnes qui s'opposent, de
36 celles qui s'abstiennent, ni de celles qui approuvent. Il précise que, selon lui, le travail d'une commission constitue
37 une délégation du Conseil visant à approfondir un sujet et à le restituer au moyen d'un rapport détaillé,
38 comprenant non seulement les questions examinées et les réponses obtenues, mais également une
39 recommandation. Il estime qu'en l'état, cette recommandation fait défaut et qu'il n'est pas possible de dégager
40 une position claire. Il ajoute que la commission donne l'impression de ne pas vouloir se positionner à trois mois
41 des élections. Il conclut qu'il est déçu par cette position.

42
43 **M. L. Clerc** renonce à prendre la parole, estimant que l'intervention de M. R. Pache correspond à ce qu'il souhaite
44 exprimer.

45
46 **M. L. Mouvet** indique qu'il avait initialement prévu de commencer son intervention en exprimant son intention
47 de pousser un « coup de gueule », en raison de son insatisfaction à l'égard du rapport. Il précise qu'il rejoint en
48 tous points les arguments développés par M. R. Pache. Il reconnaît la qualité de l'important travail d'instruction
49 et d'analyse réalisé, lequel est, selon lui, bien présenté dans les différentes annexes du rapport. Il relève toutefois
50 que le mandat d'une commission ne se limite pas à une analyse, mais implique également une conclusion et une
51 recommandation claire, circonstanciée et motivée. Il rappelle que le rôle d'une commission est d'instruire un

dossier et de formuler une recommandation au Conseil communal. Il souligne que la commission représente le Conseil et reflète la diversité des partis, ce qui lui confère, selon lui, tous les éléments nécessaires pour être en mesure de formuler une recommandation. Il indique que, face à une recommandation faisant l'objet de deux oppositions et de trois abstentions, il s'interroge. Il précise qu'il ne sait pas sur quoi portent les deux oppositions, faute d'éléments figurant dans le rapport et en l'absence de rapport de minorité. Il ajoute que deux membres sont favorables, sans que le rapport ne permette de déterminer précisément sur quoi porte cet avis favorable. Il indique que la présence de trois abstentions soulève également des interrogations. Il précise qu'il comprend qu'au Conseil, certains dossiers puissent être lourds ou complexes et justifier une abstention. Il relève toutefois qu'au sein d'une commission, dont les membres sont volontaires et désignés pour instruire un dossier, il estime qu'il appartient à chaque commissaire de formuler un avis. Il admet que, dans certains cas particuliers, une abstention puisse se justifier, mais considère qu'une abstention non motivée ou insuffisamment expliquée n'est pas compréhensible. Il estime, en conséquence, que le rapport de la COGEFI est mauvais.

Mme A. Guthmuller indique qu'elle souhaite apporter des éléments d'explication concernant le caractère partagé du vote. Elle précise qu'elle ne peut pas trahir la confidentialité des discussions et des votes. Elle explique que les raisons des discussions et des votes partagés tiennent, d'une part, à une incohérence relevée entre le message du préavis relatif au point d'impôt, lequel indiquait que la situation était équilibrée et qu'une augmentation d'impôts n'était pas nécessaire, et le présent préavis, adopté environ un mois plus tard. Elle relève que cette incohérence a été clairement identifiée. Elle ajoute, d'autre part, qu'il s'agit à nouveau d'un budget déficitaire, sujet qui suscite régulièrement des oppositions. Elle précise que ces deux éléments figurent dans le rapport et qu'ils ont été clairement mentionnés. Elle estime que la COGEFI a cherché à établir un rapport mettant en évidence les points saillants. Elle s'adresse à M. L. Mouvet en exprimant l'espoir que l'ensemble du rapport, et non uniquement la conclusion, a été pris en considération. Elle indique que la diversité des positions exprimées lors des votes a rendu difficile la synthèse de ces éléments dans une conclusion, laquelle est restée neutre. Elle rappelle qu'elle ne peut pas entrer dans le détail des votes en raison du secret qui s'y attache et qu'elle ne peut, à ce titre, fournir davantage de précisions au nom de la COGEFI. Elle ajoute qu'elle espère avoir correctement résumé l'ensemble des échanges et invite, le cas échéant, un autre membre de la COGEFI à compléter. Elle relève qu'il y a eu de nombreuses discussions et que certains avis ont évolué au cours des échanges. Elle précise que, le plus souvent, un accord peut être trouvé, mais que, dans le cas présent, la situation s'est révélée plus complexe et plus partagée.

Mme D. Burrus indique qu'elle avait initialement prévu d'intervenir en fin de débat, mais qu'elle souhaite finalement prendre la parole à ce stade afin de prendre la défense de la COGEFI. Elle estime qu'il ne convient pas de lui reprocher de ne pas être représentative du Conseil. Elle rappelle que, lors d'un précédent dossier, la COGEFI avait fourni un travail très conséquent qui n'avait pas été suivi par le Conseil. Elle considère qu'une certaine lassitude ou un certain découragement peuvent en découler. Elle relève qu'en fin de législature, un mécontentement existe également quant aux priorités éventuellement retenues par la Municipalité, ce qui pourrait expliquer en partie le vote présenté dans les conclusions. Elle indique que, pour sa part, elle souhaitait demander en fin de débat un vote à bulletin secret, estimant que cette modalité facilite la prise de position, dès lors que les membres se connaissent et peuvent parfois hésiter à s'exprimer ouvertement à l'égard de certaines personnes.

M. Gygax indique que ce budget n'est pas le premier à poser problème et qu'il a déjà entendu à plusieurs reprises les mêmes arguments, lesquels conduisent toujours aux mêmes constats. Il relève que, sur les trente exercices qu'il a suivis, c'est la première fois que la position de la COGEFI lui apparaît aussi limpide et lui permet de prendre une décision aussi claire. Il précise que, sur une commission composée de sept personnes, seules trois approuvent un objet, ce qui signifie selon lui qu'il est globalement refusé. Il exprime son étonnement face au fait qu'il puisse être recommandé d'adopter le budget dans une telle situation. Il indique que chacun fera son choix, que le vote ait lieu à bulletin secret ou non. Il précise toutefois que, pour sa part, il est dans le flou et qu'il y voit aussi clair que dans un « verre dépoli ».

1 **Mme E. Lyonette** indique ne pas partager cette opinion et considère que, pour une commune, une certaine
2 stabilité est particulièrement importante, notamment dans les semaines précédant une élection. Elle précise
3 qu'elle ne souhaite pas sacrifier cette stabilité et que cette position était également la sienne au sein de la
4 COGEFI. Elle relève que son vote a finalement fait pencher la balance et déterminé l'issue du scrutin. Elle ajoute
5 être convaincue de la décision qu'elle a prise. Elle estime que le rapport présente une bonne analyse sur le plan
6 technique, ainsi qu'une manière pertinente, approfondie et utile de présenter et d'analyser les budgets. Elle
7 précise ne pas vouloir influencer personnellement le vote du Conseil, mais souhaite attirer l'attention sur la
8 nécessité de ne pas confondre des positionnements politiques liés au contexte électoral avec l'examen d'un
9 budget à long terme. Elle indique qu'il ne convient pas d'introduire une logique de confrontation politique dans
10 ce cadre. Elle souligne qu'il est important, pour la COGEFI, de demeurer dans une approche technique et non
11 politique, fondée sur les faits tels qu'ils sont. Elle ajoute que cette intention est partagée par l'ensemble des
12 membres de la COGEFI, même si certaines opinions exprimées ne correspondent pas aux siennes. Elle indique
13 qu'elle recommande l'adoption du budget, non seulement parce qu'il est correctement élaboré et
14 techniquement solide, mais également parce que, compte tenu de la situation financière actuelle de la
15 Commune, il s'agit, selon elle, de la seule solution valable. Elle rappelle que, l'année précédente, la Commune
16 s'est trouvée dans une situation sans budget et considère que le risque de voir une situation similaire se
17 reproduire existe. Elle estime qu'aucun parti politique n'a d'intérêt à bloquer un budget dans une logique de
18 positionnement politique ou de stratégie. Elle considère que l'intérêt de la Commune doit primer et que c'est
19 dans cet esprit que la COGEFI exerce sa mission. Elle recommande en conséquence l'adoption du budget 2026.

20
21 **M. L. Clerc** estime que, compte tenu des propos tenus par la COGEFI, il ne peut que déplorer l'attitude de cette
22 dernière, et considère qu'il faut dépasser les clivages politiques. Il relève que le résultat du vote — deux voix
23 pour, deux voix contre et trois abstentions — est problématique et qualifie le nombre d'abstentions de honteux.
24 Il souligne que de nombreux membres du Conseil ne peuvent pas se prévaloir d'une expertise financière
25 approfondie, notamment en matière d'administration publique, ce qui renforce, selon lui, la responsabilité d'une
26 commission représentative des partis politiques de fournir un avis technique clair. Il rappelle que la COGEFI doit
27 être en mesure d'indiquer si un objet est acceptable ou non, en motivant les raisons d'une approbation ou d'un
28 refus. Il estime que, malgré la présentation de la COGEFI devant le Conseil, aucun élément déterminant n'est
29 apporté permettant aux membres de se forger une opinion, ce qu'il considère comme regrettable. Il précise que,
30 selon lui, il ne s'agit ni d'une question politique, ni d'une question de budget, ni d'un problème d'élaboration
31 technique, mais d'une question de prise de responsabilité et de service rendu au Conseil par la COGEFI. Il rappelle
32 que le rôle d'une commission est de rendre service aux membres du Conseil en leur fournissant des éléments
33 utiles à la décision. Il considère que cet objectif n'est pas atteint dans le cas présent. Il ajoute que, compte tenu
34 de ce résultat, qui ne fait selon lui absolument pas avancer le Conseil, les membres concernés devraient reverser
35 leurs jetons de présence à une association de leur choix.

36
37 **Mme A. Kaeser** rebondit sur l'intervention de M. L. Clerc. Elle précise que, sur le fond, elle partage son analyse,
38 tout en nuancant le caractère regrettable de la situation. Elle estime que ce qui lui paraît regrettable n'est pas le
39 fait que la COGEFI ait produit un rapport laissant un réel choix, dès lors que la lecture du rapport permet de
40 connaître la position des deux personnes ayant voté en faveur du projet. Elle relève en revanche que la position
41 des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues ne ressort pas du rapport, ce qui lui fait défaut. Elle
42 considère que ce sont ces membres-là qui n'ont pas pleinement accompli leur travail, et non la COGEFI dans son
43 ensemble. Elle ajoute que la COGEFI a, selon elle, mené des discussions et eu des échanges probablement de
44 qualité. Elle constate toutefois qu'il manque un élément essentiel à l'analyse, à savoir les raisons des votes
45 négatifs et des abstentions. Elle précise que cet élément correspond à un rapport de minorité, lequel fait défaut.

46
47 **M. F. Krafft** indique que le point d'impôt est souvent présenté comme une solution permettant d'assainir les
48 finances communales. Il relève toutefois que toutes les communes ayant augmenté leur point d'impôt n'ont pas
49 nécessairement rétabli leurs finances, mais ont surtout facilité le financement de projets d'investissements
50 futurs. Il estime qu'une augmentation du point d'impôt, ne modifierait pas fondamentalement la situation
51 financière de la Commune. Il ajoute que, dans ce contexte, la répétition de budgets déficitaires conduira, à moyen

1 ou long terme, à des coupes radicales, impliquant notamment des suppressions de services et de postes, faute
2 de mesures prises suffisamment tôt pour réduire les déficits. Il précise qu'il ne s'agit pas d'exclure tout déficit,
3 mais d'éviter des déficits de CHF 1,8 million. Il appelle à la responsabilité des élus afin de refuser les déficits et
4 de proposer des mesures correctrices. Il rappelle que le rôle de l'exécutif consiste précisément à proposer de
5 telles mesures et qu'il est nécessaire d'avoir le courage de les mettre en œuvre. Il indique que, si l'augmentation
6 des impôts n'est pas retenue, la réduction des dépenses doit être envisagée. Il précise que ces réductions doivent
7 permettre de préserver les services à la population et non de les affaiblir.

8
9 **M. E. Dubuis – Syndic** souhaite répondre à M. F. Krafft. Il relève que la demande porte sur l'établissement d'un
10 budget non déficitaire et qu'il n'existe, selon lui, que deux moyens d'y parvenir. Il indique avoir longuement
11 échangé avec M. Marcoz, chef du Service des finances, puis précise que la première possibilité consisterait à
12 tricher éhontément sur les revenus. Il indique que la seconde possibilité consisterait à réduire les charges. Il
13 rappelle que certaines charges de transfert ne peuvent faire l'objet d'aucune économie, dans la mesure où il
14 s'agit de factures à honorer auprès de tiers. Il précise que seules les charges internes pourraient, en théorie, être
15 réduites. Il ajoute que les charges évoquées précédemment, notamment les aides aux seniors, aux jeunes, aux
16 sociétés locales, au Serpeliou, ainsi que les dépenses liées à la culture et au sport, restent très largement
17 insuffisantes pour résorber le déficit. Il indique avoir demandé à M. Marcoz d'effectuer un calcul afin d'évaluer
18 les mesures nécessaires pour parvenir à un budget équilibré. Il précise que, selon ce calcul, il faudrait procéder
19 au licenciement d'un tiers du personnel. Il insiste sur ce chiffre et relève qu'une telle mesure aurait pour
20 conséquence de rendre le fonctionnement de la Commune impossible. Il ajoute que, dans une telle situation, le
21 Canton interviendrait dans la gestion communale, ce qui remettrait en cause l'autonomie de la Commune. Il
22 estime qu'une telle ingérence ne constituerait pas une issue acceptable. Il conclut que réduire les charges au
23 point d'obtenir un budget équilibré est irréaliste et que les effets d'une telle démarche seraient, selon lui,
24 catastrophiques.

25
26 **Mme C. Fankhauser** indique qu'un seul point a fait l'unanimité au sein de la COGEFI, à savoir qu'il n'était pas
27 possible de réduire davantage les charges, hormis une économie estimée à environ CHF 80'000.–, ce qui reste
28 marginal au regard d'un déficit de CHF 1,8 million. Elle précise ce point à l'intention de M. F. Krafft et souligne
29 que l'ensemble de la COGEFI, tous partis confondus, s'y est accordé. Elle observe que certaines personnes
30 membres de la COGEFI ne souhaitent pas s'exprimer lors de la séance, préférant ne pas se positionner. Elle
31 indique qu'elle prend dès lors la parole en complément des interventions de ses deux collègues. Elle relève qu'un
32 point a fait l'objet de nombreuses discussions et s'est avéré problématique pour la COGEFI : en septembre 2025,
33 soit récemment, il avait été indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts et que la situation
34 budgétaire à venir ne posait pas de difficulté. Elle précise qu'il avait également été relevé que, si une
35 augmentation du point d'impôt devait intervenir, la Municipalité actuelle — dont une partie des membres se
36 représenteront aux prochaines élections — considérerait qu'il ne s'agissait pas d'un choix politiquement opportun.
37 Elle indique que, dans ce contexte, la COGEFI a réagi en relevant qu'une problématique existait sur le plan
38 politique entre ces éléments et le budget présenté, ainsi que dans les discussions menées. Elle estime que
39 M. R. Gygax a correctement résumé la situation et précise qu'elle ne souhaite pas en dire davantage.

40
41 **Mme C. Nussbaumer-Picard** indique ne pas être experte en matière financière. Elle relève que les échanges
42 portent essentiellement sur des mesures consistant à couper et à punir ceux qui accomplissent leur travail. Elle
43 estime toutefois qu'il existe certainement d'autres moyens de trouver des ressources financières que de
44 pénaliser la population travaillante de la Commune. Elle souhaite que l'attention se porte sur ces autres
45 solutions.

46
47 **Mme E. Lyonette** partage le point de vue de Mme C. Nussbaumer-Picard. Elle relève que la Commune ne dispose
48 actuellement pas de ressources financières suffisantes pour réaliser des investissements, ce qui constitue, selon
49 elle, un problème, dès lors que des travaux doivent être entrepris, que certaines constructions doivent être
50 améliorées et que des services ne sont plus aux normes. Elle estime qu'il existe une nécessité d'agir. Elle précise
51 que, pour l'avenir, la marge de manœuvre sera encore plus restreinte et qu'il ne sera plus possible de choisir

librement le type de budget. Elle indique qu'il sera nécessaire de s'engager afin de pouvoir agir, notamment pour faire avancer des projets tels que le collège, la déchèterie et d'autres infrastructures. Elle indique partager pleinement l'argument développé précédemment, estimant que la Commune se trouve dans une phase de transition. Elle relève que cette situation est difficile pour l'ensemble des communes de la région et qu'aucune ne se trouve dans une meilleure situation. Elle estime que l'enjeu consiste à apprendre à fonctionner avec les moyens disponibles ou à identifier des solutions permettant de générer des revenus, notamment par des investissements, par exemple dans la construction de logements destinés à la location. Elle considère que cette piste constitue un axe de réflexion qui n'a pas encore été pleinement analysé. Elle relève que la situation budgétaire traduit une phase de transition marquée par une limitation durable des ressources et que les possibilités de réduction des charges sont désormais très limitées. Elle rappelle qu'une coupe budgétaire de CHF 500'000.– avait été possible l'année précédente, mais que cette marge n'existe plus aujourd'hui. Elle estime que, si l'on souhaite garantir le bon fonctionnement de la Commune et offrir à la prochaine législature des perspectives de développement, il est nécessaire de disposer d'un budget dès à présent. Elle considère qu'il ne faut pas hésiter et que, quelle que soit l'issue des élections, les mêmes contraintes subsisteront. Elle souligne l'importance de faire preuve de créativité et de renforcer la capacité de travail collectif. Elle indique qu'il serait souhaitable que le nombre d'abstentions au sein de la COGEFI diminue à l'avenir. Elle formule enfin une remarque d'ordre procédural. Elle relève que certaines personnes ont adressé directement leurs questions à la rapportrice, ce qu'elle considère comme incorrect. Elle rappelle que la procédure établie doit être respectée et invite à ne pas transmettre directement les questions au rapporteur mais à la présidence de la COGEFI, lors des prochains exercices, notamment pour les comptes.

Mme A. Guthmuller souhaite apporter des précisions sur la partie « questions-réponses », certes longue mais lisible, la COGEFI a examiné de manière critique l'ensemble des augmentations de coûts, tant par rapport au budget que par rapport aux comptes 2024. Elle souligne que la COGEFI a cherché systématiquement à déterminer s'il existait des alternatives permettant de procéder autrement. Elle ajoute que les possibilités de hausse des revenus ont également fait l'objet de discussions approfondies et que toutes les idées formulées depuis un certain temps ont été examinées. Elle relève toutefois que ces pistes ne peuvent pas produire d'effets à court terme et invite le Conseil à en prendre connaissance dans le rapport. Elle indique que sa conclusion est la suivante : si le Conseil a approuvé le budget 2025, version 2, il n'existe, selon elle, aucune raison objective de refuser le budget 2026. Elle précise que les deux budgets sont équivalents, qu'aucune augmentation de charges n'est prévue, à l'exception des transports publics, lesquels ne sont pas maîtrisables. Elle relève qu'une baisse de revenus a même été intégrée afin d'être plus réaliste, les prévisions ayant été surestimées en 2025. Elle estime que, dans ces conditions, un refus du budget ne pourrait reposer que sur des considérations politiques et non sur des motifs rationnels, l'ensemble des éléments étant exposé dans son rapport. Elle relève enfin que, depuis plusieurs années de présence au Conseil, elle n'a jamais entendu de proposition concrète et réaliste permettant de générer des économies supérieures à CHF 100'000.–. Elle met à nouveau les Conseillers au défi de formuler une proposition permettant de réduire les charges d'au moins CHF 500'000.–, voire CHF 1'000'000.–. Elle précise que ce n'est pas la première fois qu'elle lance cet appel et demande que toute proposition soit formulée de manière transparente et consignée au procès-verbal et non sous couvert du vote secret.

M. H.-J. Hirsch indique que le débat porte sur la critique du travail de la COGEFI, laquelle agit pour le compte du Conseil, et il estime qu'il convient de clarifier les rôles : il n'appartient ni au Conseil ni à la COGEFI de proposer des mesures concrètes visant à réduire les dépenses. Il rappelle que cette responsabilité incombe à l'exécutif, lequel propose le budget, tandis que le rôle du Conseil consiste à examiner s'il convient de l'accepter ou non. Il considère que les discussions relatives aux mesures concrètes relèvent exclusivement de l'exécutif et que le Conseil doit se limiter à évaluer les décisions et à veiller à ce qu'elles soient dans l'intérêt général de la Commune. Il relève qu'un malentendu persiste à ce sujet depuis plusieurs années et juge important de le rappeler. Il indique souhaiter revenir à la situation issue du référendum intervenu il y a quelques années concernant l'augmentation des impôts. Il rappelle que la population a refusé la proposition d'augmentation du taux d'imposition communal. Il estime que, dans ce contexte, la logique impose soit de trouver d'autres sources de revenus, soit de réduire les dépenses et d'adapter le niveau des prestations offertes à la population. Il considère que le recours à

1 l'endettement constitue une troisième option qui revient, selon lui, à contourner la volonté clairement exprimée
2 par le souverain. Il précise qu'en l'absence de revenus supplémentaires, la Commune doit adapter ses dépenses
3 et son niveau de prestations au cadre accepté par la population, ce qui implique également des choix difficiles,
4 notamment en matière de personnel, dès lors que les marges de manœuvre de l'exécutif sont limitées. Il relève
5 que, depuis plusieurs années, la Commune maintient et développe son niveau de prestations malgré la volonté
6 exprimée par la population de ne pas financer cette augmentation. Il qualifie cette politique d'irresponsable et
7 estime qu'il appartient au Conseil d'y veiller. Il indique ne pas pouvoir approuver un budget qui n'est pas
8 équilibré, qui prévoit un déficit et qui conduit, à terme, à une augmentation de la dette. Il observe qu'une
9 certaine banalisation de l'endettement s'est installée, ce qu'il déplore. Il précise que les charges financières
10 représentent actuellement environ 1 % de l'ensemble des charges, ce qui peut paraître faible, mais souligne la
11 nécessité de rester prudent et de préserver cette situation. Il rappelle qu'il n'est pas soutenable, à long terme,
12 que les charges excèdent durablement les revenus. Il se dit convaincu que la situation financière de la Commune
13 sera moins saine à la fin de la législature qu'elle ne l'était à son début. Il estime qu'il appartient au Conseil
14 communal d'en assurer la surveillance et considère que cette responsabilité n'a pas été pleinement assumée. Il
15 estime que l'acceptation de ce budget contribuerait à la dégradation de la situation financière de la Commune.
16 Il invite dès lors les membres du Conseil à assumer leur responsabilité et à refuser ce budget, qu'il qualifie
17 d'irresponsable.

18
19 **M. N. Marcoz, chef du Service des finances** indique avoir suivi attentivement le début du débat et confirme que,
20 d'un point de vue technique, le budget a été établi au plus près des dépenses connues et des revenus pouvant
21 être raisonnablement estimés pour l'année à venir. Il estime qu'une réduction des prestations est aujourd'hui
22 très difficile à envisager et précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté de l'exécutif de développer les services, dès
23 lors qu'une partie d'entre eux est imposée par la législation et par des obligations générales. Il juge irréalisable
24 l'atteinte d'économie de l'ordre de CHF 1,8 million au sein de la Commune. Il indique que l'augmentation du
25 point d'impôt ne constitue peut-être pas la meilleure solution, mais qu'elle représente, selon lui, la solution la
26 plus efficace à court terme. Il rappelle que, si aucune mesure n'est prise et que la Commune continue
27 d'enregistrer des pertes annuelles comprises entre un et deux millions, les réserves s'épuiseront et que, dans un
28 délai de deux à deux ans et demi, le Canton pourrait être amené à reprendre la gestion des finances communales.
29 Il relève qu'il existe d'autres sources de revenus que l'impôt, mais précise que leur mise en œuvre nécessitera
30 du temps, notamment par la valorisation du patrimoine communal afin d'en dégager des rendements. Il indique
31 être en fonction depuis six mois en qualité de chef du service des finances. Il rappelle que le taux d'imposition
32 est fixé à 55 depuis une quinzaine d'années, tout en soulignant que, durant cette période, la Commune a évolué,
33 que les prestations se sont développées et que les besoins de la population ont également changé. Il précise ne
34 pas souhaiter entrer dans des considérations politiques. Il garantit que le budget a été élaboré avec sérieux et
35 en toute bonne foi, tant par lui-même que par ses collègues, dans le but de présenter une situation réaliste et
36 sincère, sans volonté de dissimulation. Il rappelle qu'un budget ne correspond pas à des comptes mais à des
37 prévisions, et que son appréciation relève du Conseil.

38
39 **M. O. Chabanel** remercie M. Marcoz pour son travail et sollicite une précision. Il indique souhaiter lui poser une
40 question en lien avec le potentiel des recettes. Il demande si M. Marcoz peut fournir le pourcentage des
41 contribuables qui paient des impôts à St-Sulpice, ainsi que la moyenne cantonale correspondante.

42
43 **M. N. Marcoz, chef du Service des finances** indique qu'il ne peut pas répondre précisément à la question, ne
44 disposant pas de l'information demandée. Il précise toutefois pouvoir fournir certains éléments. Il explique que
45 la Commune compte environ 53 % de contribuables. Il précise que ce pourcentage ne correspond pas au nombre
46 de personnes qui paient des impôts, mais au nombre de contribuable. Il illustre son propos par l'exemple d'une
47 famille de quatre personnes composée d'un couple marié, laquelle constitue un seul contribuable. Il indique que
48 ce taux correspond au rapport entre le nombre de contribuables et le nombre d'habitants de la Commune. Il
49 précise que la moyenne cantonale se situe autour de 62 à 63 %. Il ajoute que l'évolution des modes de vie,
50 notamment l'augmentation du concubinage et des configurations familiales différentes, tend à faire évoluer ce
51 taux, tout en relevant que la Commune présente encore une proportion relativement élevée de familles mariées.

1 Il considère dès lors que le taux de contribuables à St-Sulpice demeure relativement bas et précise ne pas
2 connaître le pourcentage de personnes qui paient des impôts dans la Commune.

3
4 **M. S. Hostettler** souhaite corriger plusieurs éléments, en précisant notamment que le Syndic n'a jamais affirmé
5 que les comptes deviendraient positifs avec le point d'impôt, mais qu'il avait indiqué percevoir une amélioration
6 à venir. Il relève toutefois que le déficit présenté est supérieur de CHF 500'000.– à celui annoncé en
7 décembre 2025. Il rappelle, à l'instar de plusieurs collègues, qu'il n'appartient pas à la COGEFI de définir la
8 stratégie visant à réduire ou augmenter les recettes. Il précise que le rôle du COGEFI consiste essentiellement à
9 examiner les chiffres et qu'il aurait été possible, le cas échéant, d'effectuer un exercice purement comptable
10 consistant à appliquer des réductions linéaires. Il indique que, compte tenu des annonces antérieures laissant
11 entrevoir une amélioration de la situation, il se serait attendu à un budget présentant au minimum un déficit
12 similaire à celui précédemment annoncé, faute de quoi il n'est pas possible, selon lui, de parler d'une projection
13 vers le meilleur. Il considère qu'il aurait fallu dire que la situation s'aggrave, et non laisser entendre une évolution
14 vers le meilleur. Il relève que le Syndic a évoqué la réduction des effectifs comme l'une des seules marges de
15 manœuvre possibles. Il estime toutefois qu'une autre piste pourrait consister à réduire le *turnover* du personnel,
16 lequel a dépassé 20 % au cours des quatre dernières années. Il ajoute qu'à Prilly, un tel taux survenu une seule
17 fois, a été relayé par la presse, alors qu'à St-Sulpice cette situation perdure depuis quatre ans. Il reconnaît que
18 certains secteurs, notamment la petite enfance, connaissent un *turnover* élevé en raison de la tension du marché
19 et de la facilité avec laquelle les personnes peuvent changer d'employeur, mais souligne que ce phénomène ne
20 se limite pas à ce seul domaine. Il considère que la réduction du *turnover* permettrait également de diminuer les
21 charges. Il précise toutefois qu'il ne revient pas aux Conseillers de mettre en œuvre ce type de mesures, mais
22 uniquement d'en signaler l'existence, et rappelle que ce point a déjà été relevé à plusieurs reprises. Il aborde
23 ensuite la question des transports publics. Il relève que la Commune est liée par des obligations en la matière et
24 estime qu'une simple démarche écrite n'aurait aucun effet concret. Il reconnaît que certaines adaptations ont
25 été réalisées et que des réductions ont pu être opérées sur certaines lignes. Il relève toutefois une augmentation
26 des coûts d'environ CHF 700'000.–, les charges passant approximativement de CHF 2,5 millions à CHF 3,2 millions,
27 précisant qu'il s'agit d'un ordre de grandeur arrondi. Il considère qu'une simple lettre resterait sans effet, les
28 pratiques se poursuivant, et que la charge financière incomberait *in fine* à la Commune. Il relève que certaines
29 remarques évoquent la possibilité pour les partis politiques de faire usage de leurs influences au Grand Conseil.
30 Il souligne toutefois que les Municipaux, en charge des affaires exécutives, sont responsables de l'action à mener
31 et que cette responsabilité leur incombe. Il indique que, même si des relais peuvent exister et pourraient être
32 mobilisés, encore faut-il qu'ils soient sollicités. Il aborde enfin la question des revenus. Il relève que des marges
33 d'action existent dans ce domaine, mais souligne que ce n'est ni à la COGEFI ni aux membres du Conseil
34 communal d'agir directement sur ces leviers. Il précise que le Conseil peut, le cas échéant, formuler des
35 propositions ou déposer des postulats, mais que la définition de la stratégie relève de la Municipalité. Il relève
36 que la situation demeure floue et s'interroge sur l'attitude à adopter. Il se demande s'il convient d'accepter un
37 discours laissant entendre une amélioration de la situation alors que, selon lui, celle-ci se détériore, ou s'il
38 faudrait refuser un budget qui, comme cela a déjà été constaté précédemment, n'a pas fondamentalement
39 évolué. Il observe que quelques ajustements ont été réalisés et que divers mouvements financiers donnent au
40 budget un aspect plus lissé, mais que la situation de fond reste inchangée. Il souligne toutefois que le refus du
41 budget placerait la Municipalité, ainsi que le personnel et certains projets, dans une situation délicate. Il
42 reconnaît que le choix est difficile et que cette difficulté constitue précisément le cœur du problème. Il indique
43 qu'accepter un budget au seul motif qu'il serait présenté comme s'améliorant, alors que ce n'est pas le cas selon
44 lui, reviendrait à accepter une situation insatisfaisante. À l'inverse, il relève que refuser le budget pour des raisons
45 d'idéologie politique ou de principe pourrait également mettre en difficulté le fonctionnement de la Commune
46 et les services rendus à la population. Il considère que cette incertitude est partagée, y compris au sein de la
47 COGEFI, laquelle, selon lui, reflète cette fois pleinement les hésitations du Conseil communal. Il observe que de
48 nombreuses personnes ne savent plus clairement quelle position adopter après plusieurs années marquées par
49 des constats similaires. Il conclut qu'il n'entend ni recommander l'acceptation ni le refus du budget, ne disposant
50 pas lui-même d'une position arrêtée.

1 **M. S. Richards** indique vouloir revenir sur plusieurs points, précisant qu'il partage la frustration de la COGEFI qui
2 fait des suggestions à la Municipalité. Il recentre principalement son propos sur la question des transports. Il
3 s'interroge sur l'absence de discussion concernant la RTS (Radio Télévision Suisse) et estime que cette entreprise,
4 forte d'environ 600 collaborateurs, pourrait, selon lui, assumer une part plus importante des charges concernées.
5 Il poursuit ensuite en relevant que le débat donne l'impression que les employés seraient maltraités. Il considère
6 au contraire que, depuis deux ans, les conditions ont été améliorées et rendues plus compétitives. Il rappelle que
7 la question du *turnover* a été fréquemment évoquée et s'interroge sur l'existence éventuelle d'entretiens de
8 départ permettant de comprendre les motifs des départs. Il précise ne pas avoir reçu de retour à ce sujet et ne
9 pas savoir si ces démarches ont été mises en œuvre ou non. Il estime toutefois qu'il serait important d'aborder
10 cette question afin de mieux comprendre la situation, relevant que cette incertitude génère un climat
11 d'insécurité. Il indique partager plusieurs constats déjà exprimés et précise s'être abstenu d'intervenir jusqu'ici,
12 considérant qu'il n'est pas souhaitable de prolonger indéfiniment les débats budgétaires pour des économies
13 marginales. Il souligne l'importance de maintenir une relation de confiance entre les partis politiques et d'éviter
14 les confrontations, dans l'objectif d'agir dans l'intérêt général. Il relève également la nécessité de prendre en
15 compte la volonté de la population. Il indique avoir l'impression que, dans certains cas, on se contente de décider
16 selon la volonté de la Municipalité. Il précise que, ayant fait partie de la COGEFI, il considère que le bon sens
17 impose de hiérarchiser les projets, certains devant être traités en priorité puisqu'il n'est pas possible de tout
18 entreprendre simultanément. Il rappelle enfin que le contexte demeure difficile et que les perspectives ne
19 laissent pas entrevoir d'amélioration, ce qui impose de faire des choix en fonction de l'intérêt public et des
20 moyens disponibles.

21
22 **M. le Président** propose de passer à l'examen détaillé du budget après la prise de parole de M. E. Dubuis.

23
24 **M. E. Dubuis – Syndic** relève les préoccupations de MM. S. Richards et S. Hostettler quant à la situation du
25 personnel et rappelle que le Règlement du personnel adopté en début de législature a contribué à une
26 amélioration significative des conditions. Il précise qu'il n'a jamais été attendu que ces améliorations garantissent
27 une satisfaction permanente du personnel ni l'absence totale de départs, un règlement ne pouvant résoudre
28 l'ensemble des problématiques. Il souligne que la réalité humaine demeure complexe, que les personnes
29 peuvent avoir des attentes et des frustrations diverses, et qu'un certain *turnover* reste dès lors normal. Il indique
30 que si le *turnover* apparaît légèrement supérieur à la moyenne, cette situation s'explique par des raisons
31 objectives. Il précise qu'environ deux tiers du personnel travaillent dans le Service de l'enfance et de la jeunesse,
32 service qu'il qualifie de très bien géré, composé en grande partie de personnes jeunes, en phase de recherche
33 professionnelle et particulièrement mobiles. Il estime que le poids de ce service au sein de l'effectif communal
34 explique en partie le niveau du *turnover*. Il ajoute qu'une autre raison objective figure dans le rapport de gestion
35 2024, lequel détaille les motifs des départs. Il rappelle que la Commune demeure de taille moyenne, avec un
36 effectif limité, et que les perspectives d'évolution hiérarchique y sont restreintes. Il observe que de nombreuses
37 personnes quittent la Commune afin de progresser professionnellement, ce que la structure actuelle ne permet
38 pas toujours d'offrir. En réponse à la question de M. S. Richards concernant les entretiens de départ, il confirme
39 que ceux-ci sont réalisés de manière systématique depuis plusieurs années, le Service des ressources humaines
40 ayant gagné en efficacité, et que ces entretiens sont désormais réguliers. Concernant les transports publics, il
41 répond à l'intervention de M. S. Hostettler et rappelle que le Canton joue un rôle déterminant dans leur
42 développement et leur financement. Il indique que plusieurs bases légales cantonales définissent les
43 responsabilités des communes ainsi que leur participation financière, ce qui limite fortement les marges de
44 manœuvre communales, voire les rend inexistantes à certains niveaux. Il précise que la seule marge d'action
45 réside dans la participation aux instances de concertation, notamment au sein des TL (Transports publics
46 lausannois), lorsque de nouveaux projets sont présentés. Il indique que la Commune peut alors refuser certaines
47 extensions de lignes afin d'éviter des coûts supplémentaires, ce qui a encore été le cas récemment. Il relève que
48 la Commune intervient également lors des assemblées et au sein du Conseil de réseau des TL pour faire part de
49 ses préoccupations face à l'augmentation régulière des coûts des transports publics, ajoutant que ces
50 interventions sont entendues, même si la Commune ne dispose pas du pouvoir décisionnel principal. Il conclut
51 en répondant à M. S. Hostettler, qui a qualifié la situation de difficile. Il partage ce constat, mais estime que le

refus du budget rendrait la situation encore plus difficile. Il s'interroge dès lors sur l'opportunité d'aggraver cette situation.

M. le Président clôt la discussion générale et propose de passer à l'examen détaillé du budget, chapitre par chapitre, conformément aux indications données en préambule. Il invite les membres du Conseil à veiller à la clarté des débats et à intervenir au moment opportun.

Chapitre 0 – Administration générale	p. 3 à 25	la parole n'est pas demandée
Chapitre 1 – Ordre et sécurité publique	p. 27	la parole n'est pas demandée
Chapitre 2 – Formation	p. 29 à 41	la parole n'est pas demandée
Chapitre 3 – Culture, Sports, Loisirs et Eglises	p. 41 à 47	la parole n'est pas demandée
Chapitre 4 – Santé	p. 49	la parole n'est pas demandée
Chapitre 5 – Sécurité sociale	p. 49 à 55	la parole n'est pas demandée
Chapitre 6 – Trafic	p. 57 à 63	la parole n'est pas demandée
Chapitre 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire	p. 63 à 75	la parole n'est pas demandée
Chapitre 8 – Economie publique	p. 77 à 79	la parole n'est pas demandée
Chapitre 9 – Finances et impôts	p. 81 à 93	la parole n'est pas demandée

Les éléments ci-dessous sont présentés simultanément ; la discussion est ouverte, puis close sans intervention.

Classification fonctionnelle	p. 95
Classification par nature	p. 97
Compte des investissements	p. 99
Plan des investissements envisagés pour la période 2026-2031	p. 101

M. le Président rappelle que, conformément à l'art. 18 du Règlement sur les finances communales (LFin), le plan des investissements est présenté au Conseil communal sans être soumis au vote.

Conformément à ce qui avait été indiqué, **M. le Président** ouvre la discussion sur le préavis dans son ensemble et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée. Avant de passer au vote, il indique qu'il convient de traiter la demande de vote à bulletin secret formulée par Mme D. Burrus. Il rappelle que, conformément à l'article 79, alinéa 9, du Règlement du Conseil communal, la votation a lieu à bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres du Conseil, soit 11 personnes au vu de l'effectif présent. Il demande qui soutient cette demande, 12 membres se prononcent en faveur. Il constate dès lors que la demande est acceptée et indique que le vote sur le préavis n° 16/2025 relatif au budget 2026 aura lieu à bulletin secret. Il précise qu'un vote favorable vaut acceptation du préavis n° 16/2025 « Budget 2026 », qu'un vote négatif vaut refus, et que l'abstention est possible.

La séance est suspendue à 21h50, puis reprise à 21h55 afin de procéder au dépouillement des bulletins. Il annonce les résultats du vote :

Le préavis n° 16/2025 :

- vu le préavis municipal n° 16/2025 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2026, ainsi que les budgets des ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

Le préavis n° 16/2025 est accepté par 28 voix pour, 18 avis contraires et 5 abstentions.

1 **Mme A. Merminod – Municipale** remercie sincèrement au nom de la Municipalité le Conseil communal pour la
2 confiance accordée. Elle reconnaît que l'élaboration du budget a été longue et ardue, et comprend qu'il ne
3 s'agisse pas d'un budget pleinement satisfaisant.

4 **8. Dépôt du préavis n° 17/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 58'600.- pour** 5 **la réalisation d'un guichet virtuel communal »**

6
7 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis, et demande si la Municipalité
8 a quelque chose à ajouter ; tel n'est pas le cas, il ouvre dès lors la discussion.

9
10 **M. S. Billeter** s'interroge sur les charges et relève qu'une économie prévue en 2026 est mentionnée afin de
11 réduire l'effectif du service concerné de 3,1 à 2,5 EPT. Il s'interroge sur l'impact réel de cette mesure et demande
12 s'il s'agit d'une économie effective ou simplement d'un transfert de personnel vers un autre service.

13
14 **M. O. Matthey – Municipal** précise qu'il ne s'agit pas d'un licenciement, mais de situations liées à des contrats à
15 durée déterminée, à une réorganisation ainsi qu'à des mutations internes. Il mentionne également un départ à
16 terme. Il indique que ces éléments seront de toute façon abordés en commission, où la situation pourra être
17 clarifiée.

18
19 **M. H.-J. Hirsch** s'interroge sur l'économie de cinq points et demande pour quelle raison celle-ci serait amortie
20 sur une durée de quatre ans, comme indiqué dans le préavis, sauf erreur de sa part.

21
22 **M. P. Donini** relève qu'il est regrettable de ne pas privilégier une solution *open source*, dans l'hypothèse où une
23 telle option existerait. Il formule ensuite une question plus précise et indique que des licences comprenant un
24 support technique de dix sessions par an sont prévues ; il s'interroge sur ce qu'il advient en cas de dépassement
25 de ce contingent et à quel tarif.

26
27 **M. O. Matthey – Municipal** indique qu'en principe des prestations supplémentaires pourraient être facturées,
28 tout en précisant que la réponse exacte sera apportée ultérieurement.

29
30 **M. le Président** clôt la discussion, la parole n'étant plus demandée. Il informe que le préavis sera traité par une
31 commission ad hoc. Il précise que celle-ci sera présidée par l'ASSE et composée de Mme N. Reichenthal (ASSE),
32 M. J. Chabanon (ASSE), M. A. Panno (SCD), M. S. Lévy (Les Vert-e-s) et pour finir Mme V. Lo Cascio Chappuis (PLR).
33 Le rapport de la Commission devra être transmis au Bureau pour le 12 février 2026.

34 **9. Dépôt du préavis n° 18/2025 : « Création d'une association de communes** 35 **en charge de la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de** 36 **Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y afférentes –** 37 **approbation des statuts »**

38
39 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis, et demande si la Municipalité
40 a quelque chose à ajouter.

41
42 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** demande au Président de la Commission d'épuration s'il serait possible de s'entretenir
43 à l'issue de la séance.

1 **M. le Président** ouvre la discussion.

2
3 **M. M. Nathusius** indique que le projet vise à mutualiser la gestion des eaux urbaines de 16 communes. Il
4 reconnaît que, sur le principe, le partage des charges d'exploitation d'un tel réseau peut se comprendre, mais
5 précise que la réalité financière du projet suscite chez lui des inquiétudes. Il formule ensuite trois questions
6 précises : il demande quel sera l'impact réel du projet sur les finances communales dès 2027, quel allègement
7 concret de la charge de travail il représenterait pour l'administration communale et quelles seraient les
8 conséquences pour St-Sulpice en cas de non-association. Il s'interroge sur l'existence de véritables économies
9 d'échelle et se demande si la Commune ne serait pas amenée, au contraire, à financer l'entretien d'un réseau
10 étendu, vieillissant et coûteux, s'étendant au nord, jusqu'à Cheseaux. Il évoque à ce propos la proximité de la
11 station de Vidy et les nuisances olfactives auxquelles la Commune est déjà exposée selon les conditions
12 météorologiques. Il souligne que l'infrastructure actuelle de St-Sulpice constitue, selon lui, une forme de « dot »,
13 et précise qu'une fois intégrée à une telle structure, elle ne serait plus récupérable. Il s'interroge dès lors sur le
14 bénéfice réel de cette union. Il exprime la crainte que la Commune ne se lie à une structure technocratique qui,
15 à l'image de certaines politiques régionales en matière de transports publics, pourrait imposer ses décisions
16 financières et ses conditions, sans réelle marge de réaction pour les communes membres et au détriment de leur
17 liberté de manœuvre. Il conclut en indiquant espérer se tromper dans son analyse et attend de la Municipalité
18 des réponses ainsi que des projections de nature à dissiper ces inquiétudes.

19
20 **M. H.-J. Hirsch** indique souhaiter mieux comprendre l'impact financier du projet pour la Commune, ainsi que ses
21 effets sur la gestion générale de l'épuration. Il précise avoir l'impression que le système fonctionne actuellement
22 de manière satisfaisante à St-Sulpice. Il relève que, dans un cadre intercommunal, les marges de manœuvre sont
23 limitées et que les communes ne peuvent pas toujours agir comme elles le souhaitent. Il exprime le souhait que
24 la Commission se positionne sur cet aspect. Il s'interroge ensuite sur les éléments ce système, notamment les
25 stations de pompage et autres infrastructures réparties sur les différentes communes, et demande si ceux-ci
26 constituent l'apport des communes à la nouvelle association en cas d'adhésion. Il relève qu'en cas de retrait,
27 aucune valorisation de ces apports ne semble prévue et que ceux-ci resteraient acquis à l'association. Il en déduit
28 que l'adhésion pourrait limiter fortement la possibilité de retrait ultérieur et demande que ce point soit clarifié
29 afin de disposer d'une vision plus précise. Il conclut en s'interrogeant sur le sort du fonds d'épuration.

30
31 **M. O. Chappuis** indique que les questions feront l'objet de réponses détaillées en commission et précise que la
32 Commission d'épuration a déjà suivi, une présentation ce printemps, avec la direction opérationnelle de la
33 nouvelle structure, au cours de laquelle le dispositif prévu a été exposé. Il ajoute que des réponses plus complètes
34 seront apportées ultérieurement, notamment sur les aspects financiers. Il souligne que le projet permettrait
35 d'assurer une sécurité accrue en matière d'exploitation et de technique, actuellement seulement partielle, en
36 garantissant une capacité d'intervention 24 h sur 24 grâce au personnel technique de la Ville de Lausanne. Il
37 relève qu'en l'absence de ce dispositif, un tel service de piquet devrait être sous-traité à des entreprises privées,
38 ce qui engendrerait des coûts plus élevés. Il met en avant la disponibilité immédiate de personnel qualifié et
39 compétent, permettant des interventions rapides en cas de dysfonctionnement des installations, évitant ainsi
40 des délais susceptibles d'entraîner des pollutions liées au déversement d'eaux usées. Il souligne l'avantage que
41 représente la proximité géographique de ce service technique. Il conclut en remerciant pour les questions et
42 précise que les réponses seront apportées en commission.

43
44 **M. L. Mouvet** relève que le projet implique le transfert d'un certain nombre d'actifs communaux à la nouvelle
45 association. Il souhaite, dès lors, que le rapport de la Commission soit complété par une liste détaillée des actifs
46 concernés, en précisant leur état ainsi que les derniers investissements réalisés sur ces équipements. Il estime
47 que ces éléments sont nécessaires afin de pouvoir apprécier l'âge et la situation des installations communales
48 au regard de l'ensemble du parc d'infrastructures de l'association.

49
50 **M. le Président** clôt la discussion, la parole n'étant plus demandée. Ce préavis sera examiné par la Commission
51 d'épuration, et le rapport de cette dernière devra être transmis au Bureau pour le 12 février 2026.

10. Dépôt du préavis n° 19/2025 : « Plan d'affectation valant permis de construire (PAvPC) "Vallaire" »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis, accompagné d'un volume important de documents, comprenant près de 150 pages d'annexes ainsi qu'environ 100 pages supplémentaires de documents complémentaires, dont la plupart nécessitent une impression en couleur pour une bonne lisibilité. Il précise qu'il a été renoncé à un envoi papier, tout en rappelant que des exemplaires restent disponibles sur demande auprès du secrétariat du Conseil. Il précise encore que les quatre dates mentionnées en page d'accueil du préavis, à savoir les 20, 21, 28 et 29 janvier 2026, constituent des propositions et n'impliquent pas que la Commission doive se réunir à quatre reprises. Il rappelle qu'il appartient au Président ou à la Présidente de cette commission d'organiser les séances et de convoquer les personnes que la Commission souhaite auditionner. Il demande enfin si la Municipalité a quelque chose à ajouter ; tel n'est pas le cas, il ouvre dès lors la discussion.

M. R. Pache estime que, dans le cadre de l'examen de cet objet en commission, voire pour lors de la prochaine séance au cours de laquelle le Conseil sera appelé à se prononcer, il serait utile de comprendre pour quelles raisons la Municipalité avait, à l'époque, décidé d'accorder un tel avantage à un seul propriétaire. Il relève que cette décision crée une inégalité marquée par rapport aux autres propriétaires situés dans la même zone selon le PGA (Plan Général d'Affectation). Il considère qu'une décision municipale a nécessairement été prise en ce sens et souhaite en connaître les motifs, s'interrogeant sur les raisons ayant conduit à favoriser un seul propriétaire. Il souligne enfin que, compte tenu de l'élévation envisagée des bâtiments, l'avantage se chiffrerait en millions.

M. le Président clôt la discussion, la parole n'étant plus demandée. Il informe que le préavis sera traité par une commission ad hoc. Il précise que celle-ci sera présidée par l'ASSE et composée de Mme N. Aebischer (ASSE), M. O. Chappuis (ASSE), M. R. Pache (SCD), M. E. Vermeulen (Les Vert-e-s) et pour finir de M. M. Nathusius (PLR). Le rapport de la Commission devra être transmis au Bureau pour le 12 février 2026.

11. Dépôt du Postulat de MM. Hostettler et Golaz : « Pour des infrastructures adaptées aux besoins du SDIS Chamberonne »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce postulat daté du 24 novembre 2025, et demande si les auteurs dudit postulat souhaitent développer leur proposition.

M. S. Hostettler indique que ce postulat fait suite à la lettre reçue lors de la séance de juin 2025, émanant de certains membres du SDIS. Il précise qu'un postulat similaire a également été déposé à Chavannes et à Ecublens, afin de permettre aux Municipalités concernées de travailler conjointement. Il rappelle que le postulat constitue un outil permettant de demander aux trois Municipalités d'examiner la question et de présenter un rapport réfléchi, visant à offrir aux membres du SDIS des locaux leur permettant d'exercer une activité annexe, ainsi que des infrastructures adaptées garantissant des conditions optimales pour assurer la disponibilité requise. Il mentionne avoir lui-même fait partie du corps des sapeurs-pompiers de St-Sulpice et souligne que, si les exigences de disponibilité existaient déjà à l'époque, le périmètre d'intervention s'est considérablement élargi depuis, impliquant aujourd'hui un niveau de disponibilité nettement plus élevé. Il estime que la mise à disposition de locaux, d'infrastructures et de moyens adéquats est essentielle afin de permettre aux membres du SDIS de remplir pleinement leur mission. Il conclut en appelant à soutenir ce postulat, afin que les trois Municipalités puissent travailler ensemble et fournir aux personnes concernées, qui s'investissent au-delà de la moyenne et consacrent une part importante de leur temps à cette mission, les conditions nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

1 **M. R. Piller – Municipal** rappelle qu'au début de la législature 2021, la Commission permanente du feu (COH) se
2 réunissait toutes les trois semaines. Il indique qu'à cette période, la Commune de Chavannes avait présenté un
3 projet d'agrandissement de la caserne, comprenant trois scénarios. Il précise que la Commune de St-Sulpice
4 s'était alors montrée favorable au projet et disposée, dans un contexte de taux d'intérêt encore très bas, à
5 envisager un prêt à la Commune de Chavannes afin de permettre la réalisation de la caserne. Il relève toutefois
6 que, en raison des difficultés financières rencontrées par la Commune de Chavannes, le dossier n'a pas pu aboutir
7 et a été mis en suspens. Il ajoute qu'avec son collègue M. Jean Cavalli de la Commune d'Ecublens, des démarches
8 ont néanmoins continué à être entreprises afin de maintenir le sujet à l'ordre du jour. Il indique que le
9 représentant de Chavannes, M. Björn Bettex se trouvant en minorité, n'a pas été en mesure de faire avancer le
10 dossier. Il précise que la question a encore été évoquée récemment et que son traitement est désormais renvoyé
11 à la prochaine législature. Il indique enfin qu'en 2027 se tiendra le concours vaudois des sapeurs-pompiers sur le
12 territoire communal, lequel sera accueilli par l'UNIL ainsi que l'EPFL, et précise qu'il en sera le Président
13 d'honneur.

14
15 **M. le Président** ouvre la discussion.

16
17 **M. A. Kaeser** soutient la démarche de ses collègues et souligne que les sapeurs-pompiers ont besoin d'un outil
18 de travail conforme aux normes attendues dans une commune comme St-Sulpice. Elle relève que la caserne
19 d'Ecublens est comparable à la voirie communale, toutes deux se trouvant dans un état qu'elle qualifie de
20 pitoyable et estime qu'une intervention devra être envisagée rapidement. Elle complète l'intervention de
21 M. R. Piller en annonçant que le concours de la Fédération se tiendra sur le territoire de la Commune. Elle se
22 réjouit que la Municipalité marque son soutien à cette manifestation, dès lors que l'un de ses membres en est le
23 Président d'honneur. Elle rend attentifs les conseillers au fait que cette manifestation nécessitera également
24 l'engagement d'un nombre important de bénévoles. Elle invite dès lors les personnes intéressées à s'adresser au
25 Président d'honneur ou aux membres du corps des sapeurs-pompiers.

26
27 **M. le Président** demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer sur le postulat. La parole n'étant pas
28 demandée, il clôt la discussion. Avant de passer au vote, il rappelle que trois issues sont possibles : la prise en
29 considération immédiate du postulat et son renvoi à la Municipalité, le renvoi du postulat à l'examen d'une
30 commission chargée de se prononcer sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité pour autant qu'un
31 cinquième des membres du Conseil en fasse la demande, ou le refus du postulat et son classement. Il demande
32 ensuite si quelqu'un sollicite le renvoi du postulat à l'examen d'une commission. En l'absence de demande, il
33 annonce que le Conseil passe au vote.

34 Le renvoi du postulat à la Municipalité est accepté à l'unanimité. Cette dernière est invitée à traiter cette
35 proposition et à y répondre par un rapport dans le délai d'ordre d'une année.

36 **12. Nomination d'un membre au sein de la Commission du Laviau**

37
38 **M. le Président** rappelle que M. F. Krafft est réputé démissionnaire de Commission du Laviau et que le siège
39 concerné revient au groupe de l'ASSE. Ce siège lui étant acquis, il invite M. O. Chappuis, en sa qualité de chef de
40 groupe de l'ASSE, à indiquer la personne proposée pour remplacer M. F. Krafft au sein de ladite Commission.

41
42 **M. O. Chappuis** propose Mme A. Foucault-Dumas pour siéger au sein de la Commission du Laviau et précise, afin
43 d'écarter toute ambiguïté, que cette dernière ne possède pas de bateau et n'envisage pas d'en acquérir.

44
45 **M. le Président** demande à Mme A. Foucault-Dumas si elle accepte cette nomination, ce qu'elle confirme. Le
46 Bureau prend acte de son acceptation et lui souhaite plein succès dans l'exercice de sa nouvelle fonction.

13. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

M. le Président invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : **M. S. Billeter** informe qu'une assemblée générale de l'AJESOL s'est tenue le 27 novembre 2025 et transmet plusieurs informations importantes qui en sont ressorties. Il annonce tout d'abord la nomination d'une nouvelle cheffe de service pour les affaires sociales à Ecublens, en la personne de Mme Nathalie Dubuis, en remplacement de M. Nicod. Il indique ensuite que le comité prépare l'ouverture de places supplémentaires, le besoin s'étant fait sentir sur l'ensemble des communes du réseau. Il précise toutefois que le budget de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), fondation chapeautant l'AJESOL, est impacté par une diminution de 2 % de la subvention de l'État de Vaud. Il revient enfin sur le projet Inclusion et en présente un bilan. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet pilote mené au sein du réseau de l'AJESOL, reposant sur un groupe de travail spécifique chargé de la détection et du suivi d'enfants en bas âge présentant des difficultés ou des situations particulières, signalées par les éducateurs ou par les parents. Il précise que ce groupe était composé notamment de psychologues et de spécialistes, et qu'il visait à mettre en lien les parents avec ces professionnels afin d'assurer un suivi adapté et une détection précoce, sans attendre l'entrée à l'école. Il indique qu'après deux ans de mise en œuvre, environ une centaine d'enfants ont été orientés vers cette unité sur l'ensemble du réseau, représentant près de 130 heures de travail. Il souligne également qu'une collaboration a été développée avec l'école afin d'anticiper la transition, alors qu'aucune communication formalisée n'existait auparavant entre la crèche et le milieu scolaire. Il conclut en précisant que le projet Inclusion représente un montant inférieur à CHF 200'000.–, soit environ 0,89 % du budget global de l'AJESOL, lequel s'élève à environ CHF 20 millions.
- APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **M. D. Burrus** indique ne pas avoir pu assister à la séance du comité de la semaine précédente et précise que Mme Michel, qu'elle a contactée afin d'obtenir des informations, n'y a pas participé non plus. Elle n'a dès lors aucune information à transmettre.
- ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **pas de communication.**
- Conseil d'établissement primaire et secondaire : **Mme F. Pojer** indique qu'une réunion s'est tenue la semaine précédente, dans le contexte des grèves. Elle précise que les associations des parents d'élèves de Chavannes et de St-Sulpice ont exprimé leurs remerciements à l'intention des directions des établissements ainsi que des écoles de Chavannes et de St-Sulpice pour l'organisation mise en place. Elle relève que, malgré les grèves, l'accueil des enfants a pu être assuré durant la journée et que la situation s'est déroulée de manière satisfaisante.
- ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **pas de communication.**
- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **M. O. Yazyev** indique que le Conseil intercommunal s'est réuni le 26 novembre 2025 à Chavannes. Il rappelle que M. Piller a déjà présenté, en début de séance, les informations relatives au postulat de Mme Storari de Renens. Il précise que lors de cette réunion, le Conseil intercommunal a également examiné la demande de crédits complémentaires liée aux dépenses informatiques.

14. Propositions individuelles et divers

M. L. Clerc remercie la Municipalité pour l'envoi d'un tout-ménage rappelant les règles en vigueur, notamment en matière d'utilisation des souffleuses, ainsi que le recours à des entreprises spécialisées. Il remercie également la Municipalité pour les décorations de Noël du village, lesquelles sont très appréciées.

M. G. Décoppet informe tout d'abord que le comité du journal Le Serpeliou convie l'Assemblée à visiter l'exposition de photographies « Le Serpeliou et vous », qui se tient du 11 au 21 décembre 2025 à l'Espace 52. Il précise que le vernissage aura lieu le 11 décembre de 18h00 à 20h00. Les horaires d'ouverture sont fixés du lundi au vendredi de 16h00 à 19h00, ainsi que le samedi et le dimanche de 10h00 à 17h00. Il indique que cette exposition marque la clôture des 50 ans du journal célébrés en 2025. Il annonce ensuite que Le Serpeliou consacrera plusieurs pages aux élections communales dans son numéro 304, dont la parution est prévue autour du 9 février 2026, soit au moment de la distribution du matériel de vote. Il précise que le délai fixé pour la remise des documents par l'ensemble des partis est arrêté au mardi 13 janvier 2026. Il indique que le comité travaille actuellement tant sur la forme que sur le fond du document, lequel prendra vraisemblablement la forme d'un tiré à part ou d'un encart non agrafé mais inséré dans le journal sur un volume de six à huit pages. Il précise enfin que les partis recevront, d'ici le début de la semaine suivante, le canevas à respecter, garantissant une présentation équitable en vue des élections communales de 2026.

M. J. Bernasconi annonce que la Fenêtre de l'Avent des Sociétés locales se tiendra le jeudi 18 décembre 2025. Il précise que la Municipalité offrira le vin chaud et invite les membres du Conseil à y participer, notamment en cette période électorale, en espérant une petite participation financière en faveur des sociétés locales.

Mme N. Aebischer questionne tout d'abord la Municipalité sur l'avancement du projet du Parc du Russel. Elle aborde ensuite la question des établissements scolaires dans le contexte du réchauffement climatique. Elle relève que les enfants passent beaucoup de temps dans les cours de récréation et s'interroge sur la possibilité de développer des espaces arborisés dans ces lieux. Elle évoque la mise en œuvre de telles arborisations dans le cadre de démarches participatives associant les enfants et les familles, sous forme d'événements ou de petits chantiers participatifs. Elle souligne que ce type d'actions pourrait être réalisé rapidement, sans nécessiter de projets s'inscrivant sur plusieurs années, et estime que cela représenterait un enjeu important au regard du temps passé par les enfants dans les cours de récréation.

M. E. Dubuis – Syndic explique que pour le projet du Parc du Russel, compte tenu de la situation financière de la Commune et des recommandations formulées par la fiduciaire BDO, la Municipalité a dû procéder à une priorisation stricte des projets d'investissement. Il rappelle que deux projets ont été considérés comme prioritaires : d'une part, la voirie-déchèterie, en raison de son état jugé épouvantable et de l'avancement déjà important des travaux ; d'autre part, le projet scolaire, en raison de délais contraignants et de l'impossibilité de laisser des élèves sans locaux. Il précise que certains travaux d'infrastructure ont également été maintenus lorsqu'ils permettaient de réduire les coûts, notamment en lien avec des raccordements ou coordinations avec la Ville de Lausanne. Dans ce contexte, le parc du Russel n'a pas été retenu comme projet prioritaire et a été reporté à la prochaine législature. Il indique toutefois qu'un plan général de réaménagement potentiel du Parc du Russel a été élaboré. Ce document sera transmis à la prochaine Municipalité et présente une vision d'ensemble de ce que pourrait devenir le parc lors de son futur réaménagement.

M. H.-J. Hirsch se réjouit que la planification financière de la Commune voie enfin le jour et a compris qu'une présentation est prévue pour la COGEFI. Il estime que ce document revêt une importance particulière et qu'il devrait, à ce titre, être également présenté à l'ensemble du Conseil communal, accompagné d'une discussion. Il laisse le Président apprécier cette proposition.

1 **M. le Président** indique que l'ordre du jour de la séance de février 2026 est en cours d'établissement et confirme
2 qu'une présentation est prévue, suivi d'un temps dédié aux questions et réponses.
3

4 **Mme A. Kaeser** profite de la présence du chef de la voirie, M. Claude-Alain Rouge, pour le remercier du travail
5 accompli par son service. Elle relève que, malgré les éventuelles conséquences d'un refus de budget ou les
6 coupes budgétaires pour diminuer le personnel comme évoqués précédemment, la voirie fournit un travail de
7 qualité, contribuant notamment à l'entretien et à la décoration de la Commune, comme cela a été relevé par
8 M. L. Clerc ainsi qu'à d'autres occasions.
9

10 **Mme D. Burrus** s'interroge tout d'abord sur la situation du chemin piétonnier reliant l'Eglise romane en direction
11 du Laviau. Elle relève que la densité actuelle de la végétation y est devenue très importante, rendant les
12 croisements parfois difficiles et limitant fortement les échappées visuelles sur le lac, contrairement à d'autres
13 secteurs notamment depuis Préveranges en direction de Morges. Elle demande s'il existe des règles spécifiques
14 à ce sujet et si les propriétaires riverains disposant d'un accès au lac ont, le cas échéant, une obligation
15 d'entretien ou d'égagage. Elle évoque ensuite, à titre plus subjectif, un bâtiment récemment achevé à la rue du
16 Centre, à hauteur du numéro 35 côté Jura, dont la façade entièrement opaque lui paraît peu intégrée à son
17 environnement. Elle s'interroge sur la possibilité, pour la Municipalité actuelle ou future, d'émettre
18 ponctuellement un avis esthétique lors des mises à l'enquête, afin de favoriser une meilleure intégration
19 architecturale des constructions, par exemple au moyen de solutions alternatives telles que des trompe-l'œil.
20

21 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** indique concernant le premier point qu'elle va se renseigner sur les bases légales
22 applicables. Elle précise qu'en générale, les contrôles portent sur la largeur qui empiète sur le domaine public et
23 ajoute que, de mémoire, la hauteur admise est de deux mètres. Elle conclut qu'elle apportera des précisions
24 ultérieurement.
25

26 **M. R. Piller – Municipal** indique ne pas identifier l'immeuble évoqué. Il précise qu'un immeuble a récemment
27 fait l'objet d'un traitement similaire à la Route Cantonale, où un trompe-l'œil représentant la « Dent d'Oche » a
28 été réalisé à la demande de la Municipalité.
29

30 **M. E. Dubuis – Syndic** précise être directement concerné par la situation évoquée, les éléments mentionnés se
31 situant à proximité immédiate de son jardin. Il explique que, dans ce cas précis, le promoteur avait le choix,
32 conformément au droit applicable, soit de réaliser un mur totalement opaque, soit de reculer la construction
33 afin de respecter la distance usuelle de quatre mètres. Il ajoute que le promoteur a choisi de rapprocher le mur
34 au maximum de la parcelle voisine, plutôt que de respecter les distances habituelles.
35

36 **M. R. Gygax** indique qu'il s'agit pour lui de sa dernière séance, précisant que, dès le 1^{er} janvier 2026, son avenir
37 se poursuivra dans une commune voisine. Il évoque avec une note personnelle les nombreuses années passées
38 au sein de cette assemblée, dans des conditions parfois contrastées selon les saisons. Il relève avoir vécu
39 d'excellents moments dans le cadre de son engagement et laisse à ses collègues le soin d'inaugurer les futurs
40 projets communaux, notamment la voirie et les installations de football. Il adresse enfin ses vœux de joyeuses
41 fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil.
42
43
44
45
46
47
48
49
50

1 **M. le Président** remercie M. Gygax pour son très long engagement au service de la Commune, indiquant avec
2 humour que celui-ci a débuté au siècle dernier, et lui souhaite une bonne continuation dans sa future commune.
3 Il précise qu'il appartient au groupe des SCD, auquel est rattaché le siège de M. Gygax, de pourvoir à son
4 remplacement. Il ajoute qu'il en va de même pour le poste occupé par ce dernier au sein de la Commission du
5 Laviau, lequel devra également être pourvu par le groupe des SCD. La parole n'étant plus demandée, la discussion
6 est close. Avant de lever la séance, il adresse ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année à l'Assemblée et
7 clôt la séance à 22h38.
8

9 David-André Knüsel

Suna Flüeli

13 Le Président

La Secrétaire